

---

# RAPPORT

---

Septembre 2016

## **L'économie circulaire : quelle gouvernance en région ?**

**Président**

Jean-Dominique Wagret

**Rapporteur**

Arlette Savary

**Chargée de mission**

Elisabeth Toulisse



---

# Sommaire

---

|                                                                                                                                                    |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Sommaire.....                                                                                                                                      | 3         |
| Auditions et remerciements .....                                                                                                                   | 5         |
| Composition de la VI <sup>e</sup> commission.....                                                                                                  | 7         |
| <b>Avis .....</b>                                                                                                                                  | <b>9</b>  |
| Etat des lieux.....                                                                                                                                | 11        |
| Préconisations .....                                                                                                                               | 13        |
| SE DOTER D'OUTILS POUR UNE GOUVERNANCE EFFICIENTE .....                                                                                            | 15        |
| COMMUNIQUER SUR LA GOUVERNANCE ET LA STRATEGIE MISE EN PLACE POUR FAIRE ADHERER AUX ORIENTATIONS REGIONALES EN MATIERE D'ECONOMIE CIRCULAIRE ..... | 18        |
| DEVELOPPER ET ACCOMPAGNER LA RECHERCHE.....                                                                                                        | 19        |
| METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE FORMATION .....                                                                                                     | 19        |
| DEVELOPPER DES ACTIONS D'INFORMATION .....                                                                                                         | 19        |
| <b>Déclarations des groupes.....</b>                                                                                                               | <b>21</b> |
| <b>Rapport .....</b>                                                                                                                               | <b>29</b> |
| INTRODUCTION.....                                                                                                                                  | 31        |
| UN NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE POUR DEMAIN ? .....                                                                                                   | 33        |
| Les constats menant à l'économie circulaire .....                                                                                                  | 33        |
| Genèse d'un nouveau modèle économique.....                                                                                                         | 34        |
| Les principes et piliers de l'économie circulaire .....                                                                                            | 35        |
| Un appui législatif a la mise en œuvre de l'économie circulaire sur les territoires .....                                                          | 39        |
| L'ECONOMIE CIRCULAIRE EN REGION ET SA GOUVERNANCE.....                                                                                             | 42        |
| Quelques expérimentations en région : .....                                                                                                        | 42        |
| Les anciens territoires normands.....                                                                                                              | 46        |
| Exemples d'acteurs intervenant dans le champ de l'économie circulaire .....                                                                        | 48        |
| CONCLUSION .....                                                                                                                                   | 57        |
| <b>Annexes .....</b>                                                                                                                               | <b>59</b> |
| Liste des sigles .....                                                                                                                             | 61        |



---

## Auditions et remerciements

---

Le CESER remercie l'ensemble des acteurs auditionnés et consultés qui ont contribué de par leur expertise à l'élaboration de cette étude et notamment :

**Mr Hubert Dejean de la Bâtie**

Vice-président du Conseil Régional de Normandie

**Mr Eric Prud'homme**

Directeur Régional délégué Ademe Normandie

**Mr Damien Grebot**

Ingénieur Ademe Normandie

**Mme Chloé Saint Martin** Ingénieur Ademe Normandie

**Mme Sophie Raous**

Coordinatrice IRD2

**Mr Lionel Mancioppi**

Chargé d'affaires ADN

**Mr Clement Charlot**

Porteur de projets Coop 5 %

**Mme Laetitia Million**

Porteur de projets Coop 5 %

**Mme Anne Girondel**

Responsable du Service environnement et qualité  
Communauté de communes Cœur Côte fleurie

**Mr Bruno Anquetil**

Responsable administratif et financier Tri Tout Solidaire

**Mr Emmanuel Ratel**

Président Centre des Jeunes Dirigeants de Normandie

**Mr Ludovic Jeanne**

Directeur Institut de Développement Territorial Ecole Management Normandie Caen

**Mr Sébastien Bourdin**

Enseignant – Chercheur Institut de Développement Territorial Ecole Management Normandie Caen

**Mr François Rolin**

Ingénieur de recherche Institut de Développement Territorial Ecole Management Normandie Caen

**Mr Jean-Michel Thouvignon**

Président Réseau Grandde

**Mme Severine Villabessais**

Chargée de mission environnement Conseil Régional Normandie

**Mr Guillaume Tricot**

Chargé de mission environnement Conseil Régional Normandie

Mr Jean Dominique Wagret (Président de la commission 6) et Mme Arlette Savary (rapporteur) remercient les membres du groupe de travail pour leur implication (Mme Jocelyne Ambroise, Mr Dominique Bauduin, Mme Sylvie Hibou, Mr Rodolphe Joigne, Mr Christophe Laguerre, Mr Xavier Leribler) ainsi que les membres de la commission 6 du CESER de Normandie.

---

## Composition de la VI<sup>e</sup> commission

*Développement économique, énergies.*

---

Monsieur Jean-Dominique **WAGRET** : Président de la commission

Monsieur Serge **BOUFFARD** : Vice-président

Monsieur Michel **BIENFAIT** : Secrétaire

Monsieur Nicolas **BENIES**

Monsieur Jean-Pierre **BILLON**

Madame Lydie **BRIDE**

Monsieur Bertrand **BRULIN**

Monsieur Jean-Marc **BUSNEL**

Monsieur Régis **CHALUMEAU**

Madame Patricia **DOCAIGNE**

Monsieur Christophe **DORÉ**

Monsieur Philippe **ENXERIAN**

Monsieur Hervé **FLEURY**

Monsieur Olivier **FLEUTRY**

Madame Fabienne **FOLLIOT**

Monsieur Daniel **GENISSEL**

Monsieur Alain **GERBEAUD**

Monsieur Gérard **GILBERT**

Monsieur Marc **GRANIER**

Madame Julia **GUILLAS**

Madame Anne-Cécile **GUITTON**

Monsieur Christian **HÉRAIL**

Monsieur Rodolphe **JOIGNE**

Monsieur Gérald **LEBAUDY**

Monsieur Jean-Claude **LECHANOINE**

Monsieur Daniel **LEFEBRE**

Madame Sabine **LEFEBVRE**

Madame Florence **LE LEPVRIER**

Monsieur Pierre **LENGANEY**

Madame Catherine **LILLINI**

Madame Laurence **MEUNIER**

Monsieur Bernard **MINERBE**

Monsieur Jean-Yves **MULLER**

Monsieur Jean-François **OSMOND**

Monsieur Patrick **PERCEPIED**

Madame Aline **PICHEREAU QUENTIN**

Monsieur Jean-Marie **PIRANDA**

Madame Delphine **ROBIN**

Monsieur Patrick **ROLLET**

Monsieur Gérard **SABBAGH**

Madame Arlette **SAVARY**

Monsieur Charles **VIMBERT**

Madame Caroline **VOLLE COLOMER**

Monsieur Sébastien **WINDSOR**



# Avis

Adopté à la séance plénière du  
29 septembre 2016 à l'unanimité



# Etat des lieux

Le modèle économique linéaire « extraire-produire-consommer-jeter » a fortement été remis en cause ces dernières années en faveur d'un modèle économique s'inscrivant dans une démarche plus englobante de développement durable. En effet, le modèle actuel, si rien n'est fait, devrait consommer l'équivalent de 2 planètes en 2050 pour subvenir à nos besoins en matières premières, une pénurie en certaines ressources naturelles étant même envisagée. Pour rendre soutenable la consommation de matières premières tout en répondant aux besoins des populations, l'économie circulaire entend, selon la définition de l'Ademe, être « **un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus** ».

Afin d'atteindre de tels objectifs, ce système économique entend s'appuyer sur sept principes :

- Une utilisation modérée et la plus efficace possible des ressources non renouvelables
- Une exploitation efficace des ressources renouvelables, respectueuse de leurs conditions de renouvellement et ce dans de bonnes conditions environnementales et sociales
- Une écoconception des biens et des services
- Une production plus propre
- Une consommation respectueuse de l'environnement
- Une valorisation des déchets en tant que ressources
- Un traitement des déchets sans ou avec le minimum de nuisances

11

---

Ces principes, pour être applicables et appliqués, sont ainsi déclinés en sept piliers relevant de trois champs différents :

*L'offre des acteurs économiques* passant par un approvisionnement durable pour une utilisation raisonnée des matières premières, une éco-conception des produits, le développement d'une écologie industrielle et territoriale permettant une gestion optimale des matières et de l'énergie et la mise en place d'une économie de la fonctionnalité privilégiant l'usage à la possession.

*La demande et le comportement des acteurs* qui doivent privilégier une consommation responsable anticipant les conséquences environnementales et sociales de l'acte d'achat ainsi que le développement d'une consommation collaborative permettant de partager les coûts d'utilisation d'un objet ou d'un service.

*La gestion des déchets* imposant réduction, recyclage et revalorisation de ceux-ci.

Les législations, tant européennes que françaises, ont fait de l'économie circulaire une priorité. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 15 août 2015 a ainsi consacré un titre à ce sujet en en donnant une définition et les obligations qui en découlent.

*La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. La promotion de l'écologie industrielle et territoriale et de la conception écologique des produits, l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables gérées durablement et issus du recyclage, la commande publique durable, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets, la prévention, la réduction ou le contrôle du rejet, du dégagement, de l'écoulement ou de l'émission des polluants et des substances toxiques, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de proximité et le développement des valeurs d'usage et de partage et de l'information sur leurs coûts écologique, économique et social contribuent à cette nouvelle prospérité.*

12 A l'échelle territoriale, la loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Régions davantage de compétences et notamment le chef de filât en matière de développement économique. Ces dernières apparaissant ainsi comme les entités administratives ad hoc pour coordonner la transition vers une économie circulaire. Deux schémas régionaux prescriptifs et un plan illustrent le rôle des Régions dans ce domaine et la possibilité d'inscrire l'économie circulaire en fil rouge des orientations stratégiques et des politiques sectorielles :

- Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, de même que les orientations relatives à l'attractivité du territoire.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui fixe les objectifs à moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité du territoire.
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui, outre une planification et des actions de prévention des déchets, doit comporter un plan régional en faveur de l'économie circulaire.

Certaines collectivités régionales avaient, préalablement aux nouvelles obligations fixées aux Régions, engagé des réflexions ou des plans d'actions en faveur de l'économie circulaire. Ainsi, la Région Bretagne avait déjà fait de l'économie circulaire le fil rouge de son SRDEII comme de l'ensemble de ses schémas régionaux ou plus largement des politiques relevant de ses compétences. Certaines collectivités, à l'image de la Région Poitou Charentes, ont d'ores et déjà lancé des plateformes ouvertes à l'ensemble des acteurs pour créer un réseau, valoriser les expériences et

inciter à des projets collaboratifs. Les deux ex-Régions normandes, avec des approches et des modalités d'organisation différentes, s'étaient elles-mêmes précédemment engagées dans l'économie circulaire.

- *En Basse-Normandie*, l'Ademe, la DREAL, la DIRECCTE et la Région s'étaient associées pour promouvoir l'économie circulaire. Les Assises de l'Economie circulaire de juin 2015 ont ainsi permis de dessiner une feuille de route autour de 4 orientations : la promotion de l'économie circulaire par l'exemple, le développement de l'écologie territoriale, une approche de l'économie circulaire par filière et la mise en avant d'initiatives de consommation responsable. Cette feuille de route s'était concrétisée par le lancement d'appels à manifestation d'intérêt et de mises en place de différentes actions collectives.
- *La Région Haute-Normandie* avait également tenu des Assises Régionales et souhaité être l'une des premières éco-régions de France. Ces assises avaient permis de dresser un état des lieux des enjeux et des initiatives des territoires sur les différents champs de l'économie circulaire. La stratégie retenue était ainsi apparue à travers l'ensemble des schémas et plans régionaux : Schéma Régional Climat Air Energie, Contrat Régional de Développement Economique, Stratégie de Recherche et d'Innovation pour une spécialisation Intelligente, Contrat de plan Etat-Région. Ces schémas et plans ont ainsi donné lieu à un certain nombre d'actions ou d'appels à projets.

Il est à noter que les deux Régions s'étaient également engagées conjointement à travers le Contrat de plan interrégional ETAT-Région 2014-2020 en privilégiant deux axes : la transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles (notamment pour les ressources concernant le Bâtiment et les Travaux Publics) et l'accompagnement des filières industrielles vers la transition écologique à l'instar de la déconstruction automobile.

13

Les différentes auditions menées dans le cadre de cette saisine ont montré qu'il existait dans la nouvelle région, un grand nombre d'acteurs, que ce soient ceux qui représentent, accompagnent, financent ou promeuvent l'économie circulaire. S'y ajoutent les entreprises et le simple particulier lui-même concerné et acteur de système économique. La Région, qui s'est vue confier un rôle primordial en la matière, se doit ainsi d'intégrer cette notion, notamment dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), mais plus largement dans l'ensemble de ses politiques sectorielles et doit redéfinir sa place dans ce nouveau modèle économique.

## Préconisations

### **FAIRE DE LA REGION LE COORDONNATEUR ET L'ANIMATEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LE CADRE D'UNE GOUVERNANCE PARTAGEE**

Si la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a défini qu'il est du ressort du Gouvernement de soumettre au Parlement, tous les cinq ans, une stratégie nationale

de transition vers l'économie circulaire, la loi NOTRe a, pour sa part, confié aux Régions des compétences supplémentaires et les laisse apparaître de facto comme les entités administratives ad hoc pour être les pilotes de l'économie circulaire sur les territoires. Les Régions se sont vues ainsi confortées, dans un premier temps par la loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 puis par la loi NOTRe, comme chef de file en matière de développement économique. Cette légitimité est renforcée par les compétences allouées aux Régions et qui sont autant de champs d'intervention liés à l'économie circulaire : politiques de la formation, emploi et insertion sociale, développement durable, politique des déchets, aménagement du territoire, énergie-environnement.

Au vu du nombre important d'acteurs, maîtres d'œuvre de l'économie circulaire sur les territoires, il conviendra que la Région s'affirme comme maître d'ouvrage, chef d'orchestre, dans le cadre d'une gouvernance partagée.

**Mettre en place une gouvernance partagée :** s'il est indéniable que certaines orientations et stratégies restent du ressort de l'Etat, notamment du Ministère du Développement Durable et de l'Energie à travers l'Ademe, la collectivité régionale doit en premier lieu se définir comme un co-pilote stratégique afin de coordonner les actions au niveau régional, animer les territoires et accompagner l'ensemble des acteurs locaux autour des 7 piliers de l'économie circulaire : approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage, recyclage.

L'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de l'économie circulaire font part du besoin de bénéficier d'un acteur repéré, porteur des grandes orientations et stratégies, s'appuyant sur les initiatives locales et accompagnant et mobilisant les territoires dans leurs projets et développement. Du fait de ses prérogatives en matière de développement économique et d'aménagement du territoire et notamment de l'adoption au cours des prochains mois de 3 schémas ou plans inscrits dans la loi NOTRe : le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), la Région bénéficie d'outils pour définir les grandes orientations stratégiques permettant la mise en place d'un nouveau système économique et pouvant s'imposer à tous les acteurs. La définition de ces orientations faisant l'objet d'une co-construction avec l'ensemble des acteurs.

Pour appuyer son action, la collectivité pourrait mettre en place un comité de pilotage partenarial associant l'Etat et l'ADEME et s'appuyant sur l'ensemble des acteurs à travers des groupes de travail offrant la possibilité à ces derniers de participer à la définition de la stratégie et de la feuille de route en matière d'économie circulaire en y étant associés au plus près, afin de mettre en œuvre les actions sur les territoires. La participation de ces acteurs, à même de remonter les besoins du territoire, conditionne l'appropriation de la démarche régionale, la réalisation d'un diagnostic partagé et son adhésion sur les territoires. Cette gouvernance partenariale pourra faire l'objet de conventions notamment avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, eux-mêmes ayant des compétences élargies depuis la loi NOTRe, sur certains pans de l'économie circulaire.

Cette gouvernance devra s'appuyer sur des groupes de travail thématiques associant l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, territoires, entreprises, syndicats de salariés, d'étudiants et syndicats d'employeurs, acteurs économiques dont ceux représentant l'économie sociale et solidaire, groupement ou association d'entreprises, chambres consulaires, agences de développement, financeurs, citoyens, acteurs de la recherche, de la formation et de l'innovation, représentants de la société civile à travers les mouvements associatifs.

L'appui de l'Institut de l'Economie Circulaire, auquel la Région Haute-Normandie avait adhéré, est un appui important et mérite d'être poursuivi, de même que certains appuis techniques sur les territoires à l'image de l'association Grandde dans le domaine de l'écologie territoriale.

## METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE QUI S'APPUIE SUR DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DECLINEES A TRAVERS TOUTES LES POLITIQUES SECTORIELLES

Si l'action territoriale en matière d'économie circulaire, adossée à une coordination au niveau régional, est une volonté forte du législateur, cela impose à la collectivité de repenser l'ensemble des politiques à l'aune de l'économie circulaire.

**Définir les orientations stratégiques déclinées en politiques sectorielles :** pour impulser les différentes actions en matière d'économie circulaire, la Région se doit de porter une vision et de définir les grands axes stratégiques, afin de développer des actions à l'échelle territoriale. La transition vers une nouvelle économie avait déjà fait l'objet d'orientations, plus ou moins importantes, dans les deux anciennes Régions ; les évolutions et réformes induites par la loi NOTRe sont autant d'occasion de redéfinir ces orientations en légitimant la Région dans ce rôle à travers l'ensemble des plans, schémas à adopter ou à réviser :

- *Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)* à adopter avant février 2017 doit comporter un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire. Ce plan concerne particulièrement un des piliers de l'économie circulaire mais ne doit pas être réduit à la seule gestion des déchets mais également à la prévention de ceux-ci et donc aux économies de ressources et à leur réemploi, recyclage et valorisation. Dans une démarche d'économie circulaire, il importe d'associer tous les acteurs du territoire à la définition des objectifs, à l'aménagement du territoire pour la mise en place de nouvelles structures de déchets ou l'évolution de celles existantes.
- *Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)* prévu pour fin 2018 impacte des domaines différents qui participent tous à l'économie de ressources sur les territoires : efficacité énergétique, énergies, transports, gestion de l'espace, développement territorial, filières d'approvisionnement locales, regroupement d'entreprises, aménagement de zones d'activités.
- *Le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles* fin 2016 doit prendre en compte l'économie circulaire dans la définition des actions de formation, d'orientation, tout nouveau modèle économique ayant par définition des impacts sur l'emploi et la formation
- *Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)*, à adopter fin 2016, couvre tous les champs de l'économie circulaire. Cette dernière nécessite d'être le fil rouge de ce schéma, le développement économique devant servir à une meilleure gestion des ressources sur le territoire. L'ensemble des piliers de l'économie circulaire sont ainsi concernés.

15

## SE Doter d'OUTILS POUR UNE GOUVERNANCE EFFICIENTE

De manière encore plus prégnante dans une région nouvellement créée à l'image de la Normandie, la collectivité doit se doter d'outils permettant d'établir un état des lieux précis des pratiques, des acteurs, des flux afin de procéder à un **diagnostic de l'existant**, des manques, des besoins et des freins au développement de l'économie circulaire sur les territoires avant d'établir des orientations déclinées en actions et suivies à travers des indicateurs.

**Mettre en œuvre un observatoire des pratiques :** si les deux ex-Régions normandes avaient chacune mené des actions en faveur de l'économie circulaire, il n'existe pas ou peu de données, de documents compilant ces expériences. L'observatoire des pratiques permettrait de connaître :

- Les actions liées à l'écologie industrielle et territoriale : zones d'activités, thématiques, actions menées, synergies initiées et effets positifs de la coopération, regroupements, exemples de réussites, analyses des échecs, engagements des collectivités, tailles des projets ;
- Les exemples d'économie de la fonctionnalité : partenariats existants, impacts sur le modèle économique existant ;
- Le positionnement de la région en matière d'éco-conception : quelles innovations, quels freins ou besoins, quelles actions de recherche et développement ;
- La cartographie des acteurs afin de connaître l'existant et mettre en place des organisations adéquates.

La Région Haute-Normandie avait, dans le cadre de son diagnostic régional d'économie circulaire, réalisé un recensement des démarches à l'échelle de quelques territoires ; ce travail mériterait d'être complété afin de développer l'économie circulaire par l'exemple.

**Favoriser la mise en réseau des acteurs** pour faciliter la dynamique et l'animation des acteurs de l'économie circulaire, voire les associer dans le cadre d'une gouvernance partagée, connaître leurs besoins et motivations, leurs enjeux, leurs interactions mais également pour définir quels soutiens en priorité la Région devra cibler. Cela doit permettre de s'appuyer sur les acteurs emblématiques à même d'être témoins de ce nouveau modèle économique.

**Etablir un état des lieux des déchets et des flux matières** : partie importante de l'économie circulaire et compétence quasi exclusive des Régions<sup>1</sup> à travers le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), la gestion des déchets nécessite avant tout de posséder une bonne vision des flux (régionaux et infra régionaux), des possibilités de stockage, de transformation et de valorisation et des techniques afférentes. L'association Biomasse s'était vue chargée de l'observation des déchets en Basse-Normandie et dans l'Eure. Il apparaît indispensable de mener cette observation à l'échelle de toute la Normandie et de tous les déchets, sachant que les deux territoires menaient des politiques différentes. Le PRPGD pouvant être, de par sa temporalité, le premier à faire l'objet d'une communication auprès du grand public, il pourra s'avérer utile d'en faire l'outil de mise en œuvre d'un pan de l'économie circulaire sur le nouveau territoire. Les déchets doivent faire l'objet d'un travail d'acceptabilité important pour montrer la possibilité de structurer des filières à partir de ces déchets (à l'image des usines de méthanisation, la Normandie produisant plus de déchets que d'autres régions, ce pourrait être un débouché ou bien des activités de recyclage, réutilisation).

**Réaliser un diagnostic des ressources du territoire** : afin de connaître celles à préserver de façon prioritaire, celles qui peuvent faire l'objet d'une exploitation, connaître les problématiques territoriales et celles des acteurs locaux dont l'activité pourrait être basée sur une ressource particulière.

**Définir des outils et procédures d'évaluation** : les effets produits par la mise en place d'un nouveau modèle économique ne peuvent vraisemblablement pas être attendus dans un futur immédiat. L'ensemble des acteurs engagés dans ce processus souligne que dans un premier temps, les

---

<sup>1</sup> Seule la gestion des déchets nucléaires reste de la compétence de l'Etat



changements se font davantage sentir sur les comportements. Néanmoins, s'il convient de prévoir des critères modulables dans le temps, il importe de construire des outils et des procédures d'évaluation en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, sur chaque pilier de l'économie circulaire pour évaluer la stratégie de la Région et la participation de l'ensemble des acteurs et des territoires à cette stratégie.

**Encourager l'économie circulaire :** en soumettant les régionales à des critères de conditionnalité favorisant la multimodalité, les circuits courts, le recyclage, la responsabilisation sociale et environnementale

## **FAIRE DE LA COLLECTIVITE REGIONALE UN MODELE RECONNU EN MATIERE D'ECONOMIE CIRCULAIRE**

Se définissant comme un maître d'ouvrage, la collectivité doit appliquer les principes de l'économie circulaire tant dans son organisation interne que dans les outils qu'elle va utiliser. A cette fin, elle devra sensibiliser et mobiliser l'ensemble de ses services autour de la politique de l'économie circulaire.

**Mettre en place une organisation interne :** si des personnes ressources doivent être identifiées au sein de la Région tant parmi les élus que parmi les agents, voire un pilote, cette politique doit faire l'objet d'une organisation transversale. Ceci implique que cette politique soit rattachée au plus haut niveau de l'administration et fasse l'objet d'un travail entre l'ensemble des directions potentiellement concernées : économie, développement durable–transition énergétique, formation, économie sociale et solidaire, agriculture, recherche et innovation. C'est bien une analyse systémique de l'économie circulaire qui doit prévaloir pour prendre en compte l'ensemble des champs et leurs impacts dans l'ensemble des politiques régionales. Comme il a pu être fait dans certaines collectivités, la mobilisation des directions ou agents concernés au sein d'un groupe de travail transversal, doit permettre dans un premier temps à ces acteurs de s'acculturer à ce changement de mode économique voire à cette évolution sociétale, avant de sensibiliser, former l'ensemble des agents et créer des outils communs. Un travail identique peut être fait au niveau des élus pour trouver une synergie entre les différents champs de compétence et faire de l'économie circulaire une réelle stratégie régionale présente dans tous les champs de compétences de l'institution et doté d'un portage politique fort.

**Se montrer fer de lance de l'économie circulaire dans sa propre organisation.** Cela doit passer, outre la sensibilisation de tous à l'économie circulaire par le biais de la formation et de l'échange d'expériences, par l'application des principes de l'économie circulaire à sa propre institution et notamment :

**Pour l'achat public :** la commande publique représente 10 % du PIB français et près de 200 milliards d'euros. Or seulement 6 % des marchés publics<sup>2</sup> comportent une clause environnementale et/ou sociale. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 incite les Régions à s'engager dans des politiques d'achats responsables en entendant mettre « la commande publique au service de la transition vers l'économie circulaire »<sup>3</sup>, cette disposition s'appliquant aux

<sup>2</sup> Selon le dernier recensement de l'Observatoire Economique de l'Achat Public (OEAP) de 2013.

<sup>3</sup> L'article 13 de la loi 2014-856 du 31.07.2014 concernant l'économie sociale et solidaire renforce cette incitation.

Régions au vu du volume financier de leurs achats<sup>4</sup>. D'après la législation en vigueur, l'obligation d'un schéma de promotion des achats publics responsables pour les collectivités ne peut être assortie de sanction en cas de non rédaction et doit être davantage compris comme un *levier d'action pour promouvoir l'économie circulaire* à l'échelle d'un territoire. Ce doit être pour la Région, sinon le moyen de favoriser son territoire, l'achat ne devant pas être lié à une préférence géographique mais bien à des critères de qualité et des critères environnementaux, tout au moins la possibilité de relocaliser l'économie. La collectivité possède déjà une expérience en la matière notamment en s'étant déjà distinguée par l'adoption des circuits courts pour la fourniture des repas de cantine. Là encore, la formation des agents apparaît primordiale, cette évolution dans les achats impactant autant les cultures que les méthodes de travail.

Cette politique d'achats durables s'applique à un grand nombre de produits ou marchandises : matériaux de construction, produits éco-conçus, **économie de la fonctionnalité**, réemploi. Bien que déjà en cours au sein de la collectivité, notamment au travers de l'achat de solutions d'impressions privilégiées à l'achat de copieurs, l'économie de la fonctionnalité pourrait faire l'objet d'un développement plus conséquent. Différentes solutions peuvent être envisagées : mutualisation d'achats avec d'autres collectivités, dons de matériels usagés, préférence pour la mobilité multimodale ou partagée plutôt que l'achat de véhicules pour la collectivité, achats de mobiliers éco conçus, conception de bâtiments à haute qualité environnementale.

## COMMUNIQUER SUR LA GOUVERNANCE ET LA STRATEGIE MISE EN PLACE POUR FAIRE ADHERER AUX ORIENTATIONS REGIONALES EN MATIERE D'ECONOMIE CIRCULAIRE

18

La mise en place d'une telle stratégie ne peut se faire sans l'adhésion de l'ensemble des acteurs. La question de l'acceptabilité des politiques est cruciale. On peut distinguer différentes actions à réaliser en fonction des acteurs à sensibiliser.

**Rendre le consommateur, consom'acteur** : cela s'entend autant pour le citoyen que pour le public lié spécifiquement aux politiques régionales (lycéens, stagiaires de la formation professionnelle, usagers des transports régionaux). La consommation responsable, pan de l'économie circulaire, peut faire l'objet de sensibilisation à travers une information claire sur les produits utilisés (circuits courts dans la restauration collective), sur l'intérêt de lutter contre le gaspillage alimentaire ou plus largement sur la nécessité de prendre en compte les conséquences environnementales dans ses actes de consommation. L'importance des relais locaux est manifeste pour faire passer les messages et pour développer des circuits d'approvisionnement de proximité. Des labels ou plateformes d'information pourront être initiés pour permettre au consommateur d'obtenir tous les renseignements nécessaires et devenir ainsi consom'acteur.

**Sensibiliser les élus des territoires** à la plus-value sociale, environnementale et économique de l'économie circulaire. En effet, ce modèle économique s'il induit fatalement une modification des emplois, facilite l'émergence d'emplois non délocalisables et en grand nombre<sup>5</sup> et, de ce fait, peut

<sup>4</sup> Sont concernés les pouvoirs adjudicateurs dont le montant annuel d'achats dépasse les 100 millions d'euros hors taxe.

<sup>5</sup> L'étude de 2015 de France Stratégie « L'Economie circulaire, combien d'emplois ? » estime le potentiel d'emplois à 800 000 équivalent temps plein.

permettre de conserver un bassin d'emploi. L'économie circulaire doit être un exemple de création de valeur sur le territoire.

**Valoriser les déchets :** le travail d'acceptabilité des déchets est primordial. Ce dernier doit être compris comme une ressource. Les déchets seront d'autant plus acceptables qu'un travail sur la limitation de leur production à travers l'écoconception ou leur réduction à la source aura été fait.

## DEVELOPPER ET ACCOMPAGNER LA RECHERCHE

A l'image des expériences industrielles menées sur les territoires, il importe de mieux connaître, de faire connaître voire de valoriser ce qui est fait sur les différents pendants de l'économie circulaire et les différents acteurs : éco-conception, économie de la fonctionnalité ou la recherche sur la thématique des déchets.

## METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE FORMATION

Pour préparer aux nouveaux métiers et aux nouvelles compétences induites par l'adoption d'un nouveau modèle économique et ce :

**En formation initiale :** ce qui nécessite et de sensibiliser les enseignants et d'établir un référentiel. Il n'existe actuellement pas de formations dédiées à l'économie circulaire, au moins dans le secondaire et cet apprentissage relève d'un volontariat des enseignants. Si l'on peut compter des formations dans l'enseignement supérieur, elles ne relèvent que d'un niveau Bac +4 et ne traitent pas exclusivement de l'économie circulaire. Cette thématique doit faire l'objet d'une prise en compte quel que soit le niveau d'études.

**En formation continue :** bien que davantage prise en compte, que ce soit par les entreprises ou les branches professionnelles. Néanmoins, au vu des nouveaux métiers liés à l'économie circulaire à l'image des professions d'animateurs/médiateurs économie circulaire, il importe d'adapter les contenus et de valoriser les expériences de formation mises en place tant dans la formation initiale que dans la formation continue. Les actions menées par l'IRD2 auprès de l'enseignement supérieur pour répondre à des besoins d'entreprises pourraient faire l'objet d'une valorisation. L'association des industriels aux réseaux des organismes de formation continue et initiale pour définir les référentiels s'avère une nécessité.

## DEVELOPPER DES ACTIONS D'INFORMATION

**Auprès du grand public** afin d'explicitier les notions, les enjeux de l'économie circulaire pour les territoires et plus globalement pour les générations à venir et les pratiques à développer. Cette information doit également porter sur l'évolution des compétences et des métiers inhérente à ce

modèle économique ainsi que sur les dispositifs existants pour accompagner les publics dans cette nouvelle démarche.

**Auprès des entreprises pour les sensibiliser à l'économie circulaire**, facteur d'attractivité tant pour les entreprises, quelle que soit leur taille, que pour les territoires et notamment d'un point de vue économique (création de valeur de par la maîtrise des coûts d'approvisionnement voire maintien d'activité dans certains cas). L'appui de certaines entreprises « modèles » en la matière pourrait faire l'objet d'une action de sensibilisation. Un travail sur les effets induits de la coopération entre entreprises d'un territoire ou d'une filière et la mise en place de l'écologie industrielle sur les territoires devront également être recherchés pour montrer les effets positifs de ce nouveau modèle économique (à l'image des plateformes collaboratives d'échange de flux ou de l'optimisation des outils de production pour économiser les ressources).

Une sensibilisation aux conséquences de ce nouveau modèle économique doit être réalisée et notamment en ce qui concerne la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, impactée à plus ou moins longue échéance par l'économie circulaire.

# **Déclarations des groupes**



## Déclaration de M. Eric LAUGEROTTE

Au titre du comité régional CGT de Normandie

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les enjeux régionaux, nationaux et mondiaux, auxquels nous sommes confrontés et qui deviennent de jour en jour de plus en plus prégnants, requièrent une véritable politique du **développement humain durable** prenant en compte les dimensions sociales, économiques et environnementales, toutes trois indissociables.

Le travail doit être reconsidéré pour accéder à plus de liberté, à plus de démocratie, à une autre répartition des richesses. Un nouveau modèle de croissance fondé sur une nouvelle finalité dans les objectifs et modalités des productions et exploitations des richesses est indispensable pour un développement respectueux de l'homme et de la planète. Repenser notre relation à l'environnement doit faire partie d'un projet social centré sur l'amélioration du travail, de son sens et de ses finalités.

L'économie circulaire a toute sa place dans cette politique pour stopper le pillage des ressources, organiser le recyclage et favoriser les circuits courts, avec pour conséquence la reconquête du développement d'activités industrielles dans les territoires au plus près des lieux de consommation et d'exploitations.

Dans le cadre qui vient d'être évoqué, le groupe CGT se félicite que ses amendements aient été acceptés. En effet la gouvernance régionale ne peut se concevoir sans la mobilisation de tous les acteurs. Pour être efficace, elle devra définir des critères de conditionnalité pour mener à bien le renouvellement des pratiques et des objectifs économiques.

Le groupe CGT souhaite que les moyens pour conduire la transition vers une économie circulaire en région soient à la hauteur des enjeux et n'interfèrent pas avec ceux de l'ADEME.

Le groupe CGT votera cet avis.

## **Déclaration de M. Xavier LERIBLER**

Au titre de l'union régionale des syndicats CFDT de Normandie

Comme l'a rappelé notre collègue, les conditions de fonctionnement, dans un délai restreint et estival, ne nous a certainement pas permis de clarifier le rôle de gouvernance de la Région Normandie sur toutes ses compétences

C'est dans ce sens que notre intervention portera sur les domaines de la formation.

Il aurait été pertinent d'étudier de manière détaillée les formations initiales qui abordent explicitement ou indirectement l'économie circulaire. Ce travail aurait dû être confié à la Commission 1 du CESER. Par exemple, on aurait ainsi pu étudier le programme des baccalauréats technologiques industriels STI2D dont deux spécialités sur quatre traitent pour l'une de l'éco-conception et pour l'autre d'énergies et environnement. Les baccalauréats professionnels, les baccalauréats généraux et les BTS ainsi que les DUT auraient aussi pu être étudiés de façon détaillée.

La CFDT demande à ce que les apports transversaux de certains rapports soient mieux intégrés aux travaux de chaque commission.



## Déclaration de M. Nicolas BENIES

Au titre de la FSU de Basse-Normandie

Bonjour à toutes et à tous. Mon intervention portera sur deux points importants.

Premièrement, cette idée que nous sommes entrés dans un monde dominé par une crise systémique importante qui suppose de reconsidérer l'ensemble des questions. Je dirais même que d'une certaine façon, le capitalisme est obligé de se refonder s'il veut survivre à lui-même.

Pour répondre à cet aspect fondamental – qui est en même-temps un aspect de mutation climatique et de crise écologique – il faut concevoir de nouvelles formes d'accumulation du capital, c'est-à-dire qu'il faut concevoir que l'investissement d'aujourd'hui ne sera pas le même qu'hier. Et dans ce cadre-là, si on veut comprendre la place de l'économie circulaire, il faut l'intégrer à ce nouveau type d'investissements. On a besoin de nouveaux moyens de production, on a besoin de s'interroger sur le type de travail nécessaire et pas fondamentalement sur le type de métier.

Par contre, l'interrogation sur le travail détermine de nouveaux types d'emplois. Et je crois qu'il faut considérer cette problématique d'ensemble pour comprendre un peu ce qu'est la place de ce qui est en jeu à l'heure actuelle, dans les réponses qu'il faut apporter aux formes différentes de la crise.

De ce point de vue, il y a quand même une interrogation très forte de dire que la loi incite. Il y a un problème aujourd'hui de conception globale de notre avenir : la loi ne peut pas inciter, la gouvernance n'est pas une réponse. Le gouvernement est une réponse, l'élaboration démocratique, c'est ça que suppose la loi. Et donc d'imposer de nouvelles formes qui permettent justement d'avancer vers l'économie circulaire.

25

L'économie circulaire, ce n'est pas seulement l'éducation du consommateur, ce n'est pas seulement l'incitation pour les producteurs à produire autrement. Si on veut qu'il n'y ait plus de déchets par exemple, il faut concevoir des produits différents. Et pour concevoir des produits différents, il faut des investissements différents.

La gouvernance ne peut absolument pas être une réponse à la hauteur de la crise que nous traversons à l'heure actuelle. Dire que les régions vont être chef de file, ça signifie éclater les réponses, ça signifie aussi tenir compte des acteurs. Il y a un certain nombre d'acteurs qui ne voudront pas de l'économie circulaire parce que ça ne correspond pas à l'augmentation du profit immédiat, il faudrait en même temps poser des questions qui sont des questions de références des critères de la finance à l'heure actuelle, qui sont des critères de court terme et ces critères de court terme sont contradictoires avec l'idée de l'économie circulaire qui suppose une planification.

Donc, nous sommes dans ce monde-là et il faudrait s'interroger aujourd'hui sur ce qu'il est nécessaire de faire et ce faire se conçoit au moins au niveau national sinon aujourd'hui au niveau de l'Europe. Et pour reprendre ce qui a été dit tout à l'heure : si on veut donner une dimension nouvelle à l'Europe, il faut aller dans le sens des politiques communes. Ces politiques communes pourraient mettre en échec l'éclatement actuel de l'Union européenne et de la zone euro.

C'est tout ça qui je crois est derrière l'économie circulaire et le fait de parler de développement durable n'épuise pas la situation, il faut répondre aux mutations climatiques et à la crise écologique fondamentalement parce que ça permet en même temps de répondre à tout ce qui est la crise économique et financière que nous allons encore une fois traverser d'ici peu de temps.

## Déclaration de Mme Florence LE LEPVRIER

Au titre de l'union régionale de Normandie de la CFE/CGC

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Pour la CFE CGC, la sécurisation de l'accès aux matières premières est, au cœur du redressement productif. Elle constitue un enjeu majeur de vulnérabilité économique.

L'économie circulaire, particulièrement le recyclage et la valorisation des déchets, doit permettre de garantir une partie des approvisionnements, de sécuriser les prix, de maîtriser les coûts, de réduire les impacts environnementaux et de faire émerger des nouvelles filières industrielles et, avec elles, des emplois qualifiés. Elle est donc facteur de compétitivité.

La CFE-CGC recommande que des actions ciblées puissent être engagées sous l'impulsion des pouvoirs publics par la mise en œuvre de démonstrateurs «écologie socio-industrielle» territoriaux dans le cadre de contrats de filières, associant des industriels et d'autres acteurs.

Leur pilotage au travers des appels à manifestation d'intérêts nous semble adapté, tant pour la mutualisation des moyens que pour le nécessaire soutien financier aux initiatives d'innovation.

Si l'approche d'éco-conception est une bonne démarche, la CFE-CGC préconise toutefois d'y associer une dimension sociale et sociétale.

La CFE-CGC propose la création d'une plateforme «économie circulaire» ayant pour mission de sensibiliser et de faciliter l'accès des entreprises, particulièrement les PME, aux démarches, outils et pratiques, notamment en matière d'éco-socio-conception.

La réussite de la transition vers une industrie économe en matières premières passe par le développement et la systématisation de la formation, tant initiale que continue. Ces dernières doivent garantir de nouvelles qualifications et de nouveaux emplois.

Enfin, l'information de tous les acteurs, de l'étudiant au consommateur, sur les nouveaux modèles économiques, est le socle sur lequel repose une grande partie de la réussite. Elle doit donc être massivement déployée.

La CFE-CGC est convaincue qu'économie circulaire, RSE, développement durable se conjuguent et convergent vers de nouveaux modèles alliant économie et environnement dont la pertinence et l'urgence ne sont plus à démontrer.

Nous soulignons et saluons le travail exhaustif de la commission 6 et en particulier de son président et du rapporteur.

Le groupe CFE-CGC votera pour cet avis

## **Déclaration de Mme Sophie CHAUSSI**

Au titre du Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement

Le GRAINE souhaite saluer le travail des membres du CESER en charge de la saisine et l'intérêt de la Région pour l'économie circulaire, thème structurant et porteur de valeurs que l'urgence environnementale rend désormais prioritaires.

Il s'agit ici aussi de souligner les nombreux points communs reprenant ces valeurs de façon transversales constatés entre les différents avis émis par le CESER tout au long des 8 saisines en cours et qui sera bientôt présenté et notamment avec celle autour de l'ESS.

Il reste néanmoins un gros travail d'acculturation de la société au sens large (citoyens, acteurs économiques, décideurs) afin que ces concepts deviennent familiers à tous et donc incontournables. De nombreuses structures d'éducation au développement durable travaillent déjà dans ce sens.

Le GRAINE votera favorablement cet avis.



# Rapport



## INTRODUCTION

Le modèle économique linéaire « extraire-produire-consommer-jeter » semble avoir montré ses limites. La nécessité de concilier économie de ressources et croissance, de faire plus avec moins de ressources, met à mal l'ancien modèle économique pour ériger un système plus respectueux qui, à tous les stades de vie d'un produit ou d'un service, va prendre en compte les ressources utilisées et les impacts environnementaux dans le cadre d'une démarche de développement sinon durable tout au moins soutenable. En une décennie, le terme d'économie circulaire et ses impératifs se sont imposés à tous.

Ce modèle économique a pour particularité d'y associer l'ensemble des acteurs économiques, du producteur au consommateur en passant par les acteurs économiques des territoires. Les dernières études montrent d'ailleurs non seulement l'intérêt mais également l'engagement des français vers ce nouveau modèle économique.

Ces dernières années ont vu l'émergence d'une législation, insufflée par l'Europe dans un premier temps, puis française ensuite, portant sur l'inscription de l'économie circulaire dans les différentes politiques. Tournée majoritairement vers la gestion ou la réduction des déchets, cette législation intègre dorénavant l'ensemble des axes composant ce modèle économique allant jusqu'à créer le délit d'obsolescence programmée pour protéger les ressources et favoriser l'économie circulaire.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 en inscrivant l'économie circulaire dans le code de l'environnement, parachève ces avancées et définit ainsi le rôle de chacun. L'action territoriale en la matière est devenue une priorité, priorité renforcée par la désignation de la collectivité régionale comme chef de filât à travers la loi NOTRe et notamment par l'obligation pour celle-ci de définir un plan régional en faveur de l'économie circulaire dans son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. La collectivité, qui n'était pas novice en la matière, se voit donc confier un rôle de stratège pour définir, dans l'ensemble des champs relevant de sa compétence, les actions nécessaires à l'émergence d'un tel modèle économique. Si elle n'est pas maître d'œuvre, elle en devient néanmoins maître d'ouvrage. Les différents documents d'orientation dont le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, devraient lui permettre de rendre opérationnelle l'économie circulaire sur ses territoires. La question de la gouvernance devient de ce fait un élément crucial et notamment la place de la Région en tant que pilote, coordonnateur ou simple acteur.

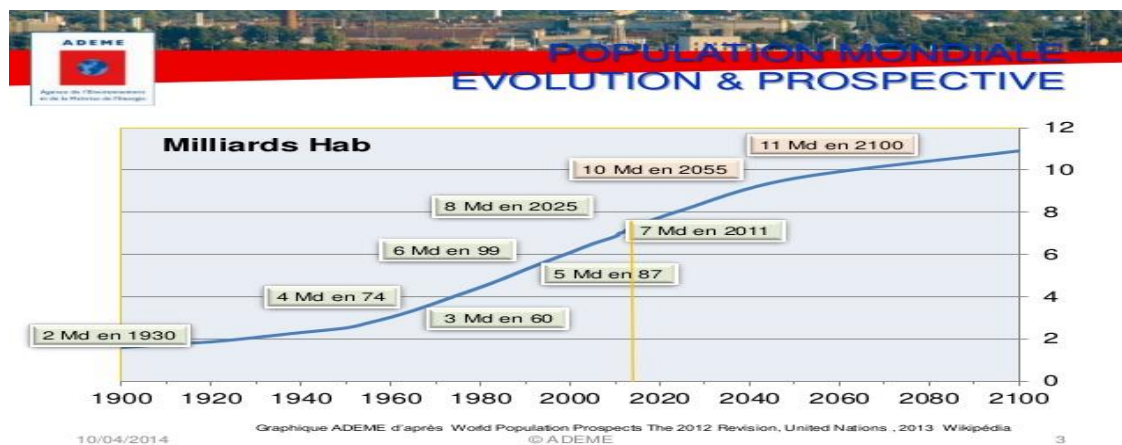




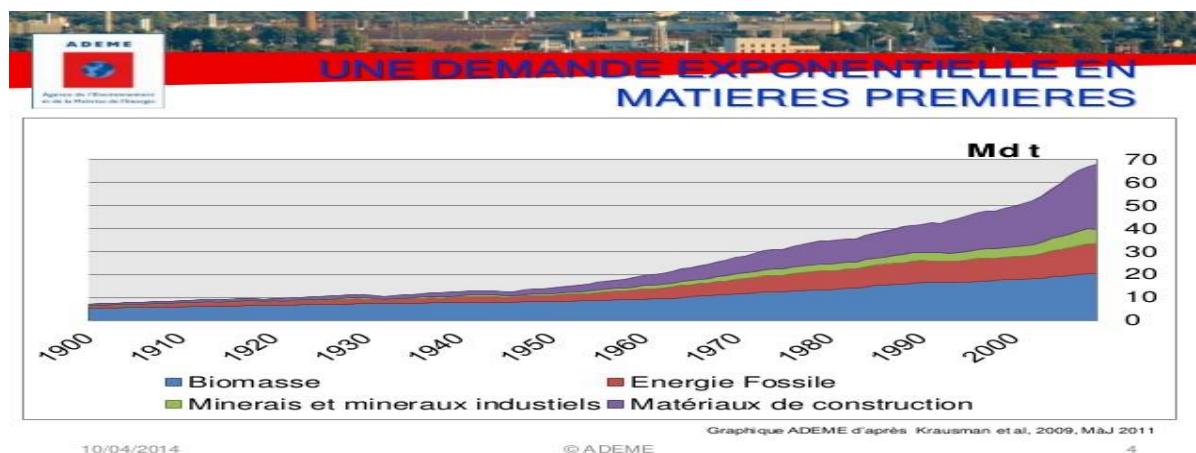
## UN NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE POUR DEMAIN ?

### Les constats menant à l'économie circulaire

La population mondiale croît de plus en plus rapidement. Elle est passée de 2 milliards en 1930 à 7 milliards en 2011 et devrait encore progresser jusqu'à 11 milliards en 2100.



Cette poussée démographique concerne principalement les pays en développement dont les populations aspirent à un mode de vie plus consommateur de ressources naturelles même si ce modèle est sujet à discussion.



Or, avec ce modèle, le monde consomme actuellement l'équivalent de 1.3 planète chaque année et selon les dernières estimations, nous pourrions avoir besoin de 2 planètes en 2050 pour subvenir à nos besoins si ce modèle tendait à se généraliser. La question du dépassement écologique est donc devenue une réalité. Selon les estimations de Global Footprint Network<sup>6</sup>, la date de dépassement - date à laquelle théoriquement les ressources renouvelables de la planète ont été consommées pour une année donnée et donc date à partir de laquelle nous puisons dans les réserves naturelles d'une manière irréversible - a été fixé au 13 août pour l'année 2015. Celle-ci était établie au 4 octobre en 2000 et au 23 décembre en 1970. D'autres études prédisent une pénurie de certaines matières premières dès 2020-2030.

<sup>6</sup> ONG créée en 2003 avec pour objectif de favoriser l'émergence d'un avenir viable.

A cette utilisation massive de matières premières, s'ajoute la problématique de la hausse des prix, des coûts d'extraction et de la difficulté d'accès à ces dernières.

Il faut également prendre en compte la problématique du changement climatique et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et plus globalement les impacts environnementaux découlant d'une trop forte utilisation des ressources naturelles.

## Genèse d'un nouveau modèle économique

A l'opposé du modèle économique linéaire « extraire-produire-consommer-jeter » qui a pu être utilisé jusqu'alors, l'économie circulaire prône un modèle économique qui s'inscrit dans la démarche plus englobante du développement durable.

L'économie circulaire met l'accent sur le caractère insoutenable de la consommation mondiale de matières et vise à restreindre ou économiser les matières premières afin de découpler la consommation de ressources de la croissance du PIB, tout en préservant l'environnement et l'emploi.

Si l'économie circulaire ne bénéficie d'aucune définition normative, celle donnée par l'ADEME semble faire consensus : ***« l'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus ».***

34

Cette notion a peu à peu vu le jour au cours des cinquante dernières années. En 1967, Kenneth E. Boulding comparait la terre à un vaisseau spatial disposant de ressources limitées et proposait de mettre en place une économie fermée « l'économie du cosmonaute » dans laquelle l'homme devait trouver sa place et ce dans un système écologique, cyclique, capable de reproduction continue de toute forme matérielle. Dans son rapport de 1972 « The limits to Growth<sup>7</sup> », le Club de Rome<sup>8</sup> abordait les conséquences d'une économie linéaire. En 1976, dans un rapport pour la commission européenne, Walter Stahel et Geneviève Reday proposaient une économie en boucle afin de réduire la consommation d'énergie et de créer des emplois. Quelques années plus tard, Walter Stahel décrivait une économie reposant sur des boucles de réutilisation, de réparation et de recyclage. Le concept de Cradle to Cradle (du berceau au berceau) créé par Michael Braungart et William Mac Donough en 1987, renforçait les travaux précédents. Quant au terme d'économie circulaire, il semble avoir été utilisé pour la première fois en 1990 par deux économistes anglais David W Pearce et Kerry Turner. Ces économistes proposaient de convertir l'économie linéaire en un système circulaire. Dans le même temps naissait le concept de « zéro déchet » à travers la lutte de deux toxicologues américains Bill Sheenan et Paul Conett, pour interdire l'implantation d'usines d'incinérations et de décharges. Ce concept participe également de celui de l'économie circulaire de la même façon que l'écologie industrielle, conceptualisée dans les années 90 mais née après la seconde guerre mondiale. A cela s'ajoute la notion d'écologie territoriale qui complète la définition de l'économie circulaire. Conçue au cours du siècle dernier, l'économie circulaire a été formalisée en ce XXI<sup>ème</sup> siècle

<sup>7</sup> « Les limites à la croissance »

<sup>8</sup> Groupe de réflexion composé de scientifiques, d'économistes, de fonctionnaires nationaux ou internationaux et d'industriels de 52 pays préoccupés par les problèmes auxquels ils doivent faire face. Ils mettaient également en avant les notions de développement durable et d'empreinte écologique

notamment à travers les travaux de la fondation Ellen MacArthur, par la Commission Européenne qui a engagé de nombreux rapports, à travers la conférence environnementale de 2013 qui avait acté le passage d'une économie linéaire à une économie circulaire et également par la création de l'Institut de l'économie circulaire en février 2013, institut ayant pour objectif de promouvoir un système alternatif à celui qui consiste à extraire-fabriquer-consommer et jeter et d'élaborer une proposition de loi pour 2017. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi NOTRe ont, plus récemment, apporté des précisions quant à la mise en œuvre de ce modèle économique et les obligations qui en découlent pour les différents acteurs.

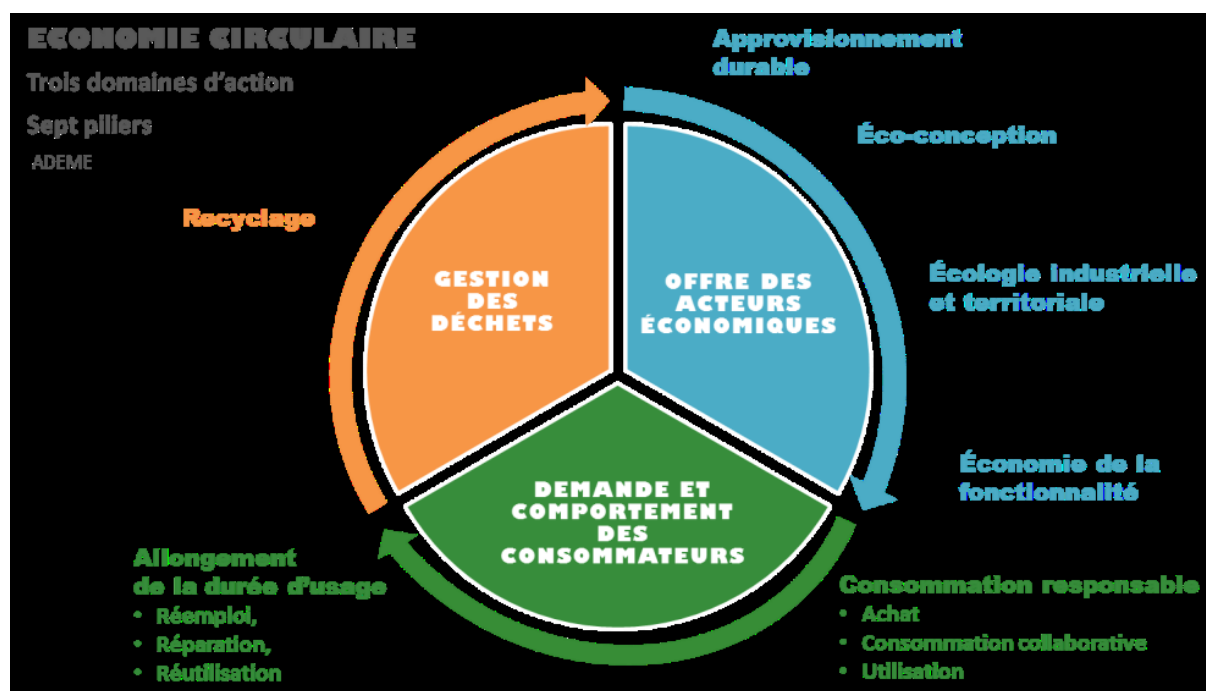
## Les principes et piliers de l'économie circulaire

Pour atteindre ses objectifs, ce système économique va devoir répondre, selon l'ADEME, à sept principes :

- Une utilisation modérée et la plus efficace possible des ressources non renouvelables
- Une exploitation efficace des ressources renouvelables, respectueuse de leur conditions de renouvellement et ce dans de bonnes conditions environnementales et sociales
- Une éco conception des biens et des services
- Une production plus propre
- Une consommation respectueuse de l'environnement
- Une valorisation des déchets en tant que ressources
- Un traitement des déchets sans ou avec le minimum de nuisance

Pour ce faire, ce système économique va s'appuyer sur 7 piliers relevant de trois champs différents :

- L'offre des acteurs économiques
- La demande et le comportement des acteurs
- La gestion des déchets



## L'OFFRE DES ACTEURS ECONOMIQUES

Pour mener à bien un tel système économique, l'ensemble des acteurs doit y être associé tout au long du cycle de vie du produit ou du service, à commencer par les acteurs économiques. Pour ce faire, il faut veiller d'une part à diminuer les consommations et d'autre part à optimiser les flux de ressources, cela passant par un approvisionnement durable, une écoconception des produits, une écologie industrielle et territoriale et une économie de la fonctionnalité.

Par **approvisionnement durable**, on entend une extraction et une exploitation respectueuse des ressources, les matières premières ne pouvant être exploitées qu'au regard de leur possible renouvellement. Le respect des conditions humaines dans ces phases d'extraction est tout autant primordial. Parmi ces conditions d'exploitation, on peut également citer la recherche d'un faible impact sur l'environnement, la remise en état des sites après exploitation et le recours à des matières premières issues du recyclage afin d'en économiser le plus possible. A cela doit s'ajouter des conditions de transport de matières satisfaisantes, l'adoption de circuits courts pouvant être privilégiée dans cette démarche d'approvisionnement durable.

**L'écoconception** doit prendre en compte le produit dans l'ensemble de son cycle de vie afin de « réduire ses impacts négatifs sur l'environnement, tout en préservant ses qualités ou ses performances ». Cette conception peut permettre de réduire l'utilisation des matières premières, de favoriser la réparation, le recyclage voire d'allonger la durée de vie du produit. Pour les entreprises, investir et innover dans l'éco conception peut constituer également une réponse à la hausse des coûts des matières premières et à la difficulté d'approvisionnement de certaines matières ou matériaux. Cela peut aussi être l'occasion pour la société de répondre à certaines valeurs éthiques intégrant la notion de responsabilité sociétale de l'entreprise. Bien que l'écoconception soit fortement encouragée dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, il est à noter que celle-ci est encore insuffisamment développée dans les faits.

**L'écologie industrielle et territoriale** (EIT) se caractérise par le regroupement de ressources, que ce soit des matières, des transports ou des compétences, par des acteurs économiques d'un même territoire afin de les économiser ou d'en améliorer la productivité. Cela peut prendre deux formes :

- ✓ Un regroupement entre acteurs afin de procéder à la valorisation ou à l'échange de matière, de biens ou d'énergie entre eux
- ✓ Une mutualisation entre acteurs reposant sur des approvisionnements, des services communs ou des partages d'équipements et ou de ressources.

Cette gestion optimale des matières et de l'énergie peut comporter de nombreux avantages tant pour les acteurs en termes économiques (achats groupés, réduction des coûts d'acheminement, traitements des déchets), qu'en termes d'image (compétitivité, innovation) mais également pour le territoire en termes de réduction d'impacts environnementaux, d'attractivité du territoire voire de maintien et de création d'emplois locaux.

Selon les dernières études<sup>9</sup>, une quarantaine de démarches d'écologie industrielle étaient répertoriées en 2013 pour 69 aujourd'hui, un certain nombre auraient échoué faute d'animation, d'accompagnement ou de moyens financiers et resteraient au niveau du diagnostic. Afin d'éviter des échecs, l'ADEME et l'association OREE accompagnent les territoires à travers des appels à projets régionaux en mettant à leur disposition un certain nombre d'outils.

---

<sup>9</sup> Association Orée dans le cadre d'un référentiel national pour l'écologie industrielle et territoriale

**L'économie de la fonctionnalité** privilégie l'usage à la possession et consiste donc à remplacer la notion de vente de bien par celle de la vente de l'usage du bien. La valeur économique du produit ne repose plus sur sa valeur d'échange mais sur sa valeur d'usage. Dans son rapport sur l'économie circulaire<sup>10</sup>, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie cite les exemples les plus aboutis :

- Transports : autolib, vélib, location ouverte (Peugeot), location de batteries (Renault) ou de pneus (Michelin)
- Electroménager : Electrolux (mise à disposition de lave-linge avec paiement par cycle de lavage)
- Bureautique (Xérox : service d'impression et de photocopie facturé à la page)
- Chauffage des bâtiments : contrats de performance énergétique
- Eclairage des lieux publics : Philips
- Produits chimiques (Safechem : mise à disposition d'un solvant chimique récupéré et facturé pour chaque usage.)
- Produits alimentaires (« Nordaq », « Fresh » : surfiltration de l'eau du robinet comme alternative à la vente d'eau minérale ; CTI Chaigneau : solutions de filtration des vins et spiritueux).
- Culture (Total boox : livre électronique tarifié proportionnellement au nombre de pages effectivement lues).
- Location - entretien des tenues de travail (Elis).
- Service de recyclage et réemploi du mobilier de bureau (Steelcase).

37

La fondation Ellen Mac Arthur a montré qu'une voiture était garée en moyenne 92% du temps et que les bureaux étaient exploités 35 à 50 % du temps en moyenne et ce même pendant les jours ouvrables. Ces constats ne peuvent que renforcer la notion d'économie de fonctionnalité et plus encore celle d'économie collaborative.

Bien qu'en nette évolution, les différentes études montrent que l'économie de la fonctionnalité ne couvre pas encore toutes les activités ni le chiffre d'affaire global des entreprises.

L'économie de la fonctionnalité induit différentes conséquences tant pour les entreprises (fidélisation des clients, différenciation par rapport au client, garantie de performance et de coût) qu'au niveau environnemental et social (création d'emplois de services non délocalisables, meilleur service rendu, optimisation de la matière première et d'énergie). Ces nouvelles pratiques se développent plus aisément de par l'évolution du mode de consommation plus collaboratif, de par le développement du numérique et également de par la crise économique.

## LA DEMANDE ET LE COMPORTEMENT DES CONSOMMATEURS

L'économie circulaire ne peut être effective sans un changement de comportement des consommateurs passant par **une consommation responsable**. Pour ce faire, le citoyen doit anticiper les conséquences environnementales et sociales de son acte d'achat (de biens ou de services). Cela

<sup>10</sup> « Rapport n° 009548-06 sous la direction de Bernard Perret : l'économie circulaire, état des lieux et perspectives ». Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

demande bien entendu une information claire sur les produits à travers par exemple un affichage environnemental ou la préférence pour les circuits courts.

Cela concerne de la même façon les achats réalisés par les entreprises ou les pouvoirs publics. Ainsi, depuis 2014, l'Union Européenne a adopté une directive qui vise à simplifier les règles d'achats et à intégrer des objectifs de développement durable dans les procédures de marchés publics. Certains favorisent déjà des approvisionnements en ressources locales à l'image des cantines scolaires.

Cette consommation responsable peut passer par la **consommation collaborative**. Ainsi sont nées ces dernières années, des plateformes de partage permettant un échange ou un don, plateformes largement favorisées par le développement du numérique. Celles-ci permettent de partager les coûts **d'utilisation d'un objet ou d'un service**. Cette consommation responsable implique donc de facto de prolonger la vie des produits donc l'allongement de leur durée d'usage à travers le réemploi, la réutilisation et la réparation. A travers le réemploi, le produit est confié à un tiers qui aura pour charge de lui donner une seconde vie et donc d'en prolonger l'usage. Dès lors le produit ne sera pas considéré comme un déchet. La réparation permet quant à elle de prolonger la vie du produit sans qu'on s'en sépare ou après que quelqu'un s'en soit séparé. La réutilisation induit une modification dans le statut de l'objet puisqu'il s'agit d'une action réalisée sur un déchet pour qu'il puisse être utilisé à nouveau en tant que tel ou détourné de son usage initial ou en pièces détachées. Selon l'ADEME, le réemploi et la réutilisation porteraient, en France, sur environ 825 000 tonnes de déchets et seraient bien entendu porteurs de nombreux emplois. Pour être complète, l'économie circulaire doit intégrer le concept des 3 R –Réduire, réutiliser, recycler.

Selon une étude sur les attentes, les comportements et les sensibilités des français, menée depuis 10 ans par Ethicity en partenariat avec Kantar Media Intelligence<sup>11</sup>, on assisterait à une prise de conscience de la fin d'un modèle de société. Cette étude montre que seuls « 6 % des français pensent qu'il faut préserver au maximum le modèle économique et social actuel et attendre que la crise passe ... pour 81 % des français, la possibilité d'agir sur sa consommation (choix de produits écologiques, locaux ...) s'est améliorée ces dix dernières années. »

## LA GESTION DES DECHETS

La Commission Européenne a évalué entre 17 et 24 %, le potentiel de réduction de besoins en ressources naturelles à l'horizon 2030 si l'efficacité des ressources (à travers le concept de 3R- réduire, réutiliser, recycler) tout au long de la chaîne de valeur est amélioré. Ceci ne pouvait que motiver l'inscription de l'économie circulaire dans la feuille de route sur l'utilisation efficace des ressources. *La Loi de Transition Energétique pour la croissance verte*, promulguée en août 2015, consacre de ce fait, le titre IV à la lutte contre le gaspillage et la promotion de l'économie circulaire. Il est ainsi prévu :

- la réduction de la moitié des quantités de déchets mis en décharge
- l'objectif de recycler 60 % des déchets en 2025
- l'amélioration de la conception des produits pour réduire leur impact environnemental et augmenter leur durée de vie
- la mise en place d'une stratégie nationale de transition vers une économie circulaire.

<sup>11</sup> Etude « consommation durable et typologie des consommateurs » 2015 Ethicity

Dans la cadre de l'économie circulaire, le recyclage constitue ainsi autant un mode de traitement des déchets qu'un mode de production de ressources que constituent les matières premières secondaires.

Pour bénéficier d'une gestion des déchets efficace et donc une réutilisation des matières, différentes étapes ou cycles de vie du produit doivent être envisagés. L'écoconception des produits qui anticipe dès la « naissance » du produit son recyclage, une collecte efficace, un tri juste vont permettre d'augmenter et de régulariser les flux en diminuant les résidus ultimes non valorisés.

Les dernières évolutions législatives œuvrent en ce sens. Ainsi la directive du Parlement Européen du 18 septembre 2000, transposée en droit français par le décret du 1<sup>er</sup> août 2003, fixe de nouvelles exigences aux constructeurs automobiles qui vont dans le sens de l'économie circulaire :

- Le taux de réutilisation et de recyclage des véhicules devait atteindre en poids moyen par véhicule et par an :
  - 80 % au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2006
  - 85 % au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Le taux de réutilisation et de valorisation<sup>12</sup> des véhicules devait atteindre en poids moyen par véhicule et par an :
  - 85 % au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2006
  - 95 % au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015<sup>13</sup>

39

Pour atteindre de tels taux, l'Europe encourage à limiter la production de déchets. Elle interdit un certain nombre de métaux lourds peu recyclables et invite les constructeurs à concevoir des véhicules qui facilitent la réutilisation et le recyclage<sup>14</sup>. Preuve en est que l'Europe a bien intégré les concepts d'économie circulaire.

## **Un appui législatif a la mise en œuvre de l'économie circulaire sur les territoires**

### **L'évolution législative et réglementaire**

Certain pays ont fait de l'économie circulaire une priorité depuis de longues années. Ainsi, le Japon a été le premier pays à concevoir un modèle économique basé sur les 3 R (réduire-réutiliser-recycler) et ce dès 1993. Si l'accent avait, dans un premier temps, été mis sur un changement dans l'utilisation des ressources non renouvelables, une loi-cadre a permis d'aller plus loin et d'établir une véritable société circulaire grâce à l'intégration de ce concept dans toutes les composantes de la vie. C'est ainsi que la législation japonaise définit précisément le rôle de chaque acteur (Etat, collectivités locales, entreprises ...) dans ce modèle économique.

<sup>12</sup> La valorisation est l'action qui permet d'obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

<sup>13</sup> Selon l'Ademe, un taux de 83.9 % aurait été atteint en 2013. Le taux de 95 % semblant difficilement accessible au vu de la complexité à traiter certains matériaux comme le verre ou le textile.

<sup>14</sup> Les filières de la déconstruction et du démantèlement : état des lieux et perspectives. CESER de Basse-Normandie. Juin 2015

La Chine peut être aussi comptée dans les précurseurs de l'économie circulaire, économie devenue une réelle priorité nationale. Elle a fait l'objet d'un chapitre particulier du 11<sup>ème</sup> plan gouvernemental en 2009 et d'une loi sur l'économie circulaire qui privilégie l'action des collectivités. Chaque collectivité est ainsi tenue de décliner les objectifs de l'économie circulaire à travers des plans de développements régionaux.

Plus proche de nous géographiquement, l'Allemagne a développé le concept « cradle to cradle<sup>15</sup> » en allant plus loin que la simple optimisation des ressources et en transformant ce qui étaient des impératifs écologiques en opportunités économiques.

En France, et pendant de nombreuses années, le concept n'a été vu qu'au travers de la politique des déchets qui, si elle en est une composante, reste néanmoins très restrictive. Cette politique est née d'abord pour des raisons sanitaires (obligation de l'élimination des déchets ménagers par les collectivités locales à travers la loi du 15 juillet 1975) puis pour des raisons environnementales. Le principe de pollueur-payeur puis la responsabilité élargie du producteur (REP)<sup>16</sup> va contribuer à répondre à ces nécessités environnementales. S'en suivra l'obligation d'élaborer des plans départementaux d'élimination des déchets et donc le devoir pour les collectivités d'être partie prenante. La loi Grenelle 1 de 2009 fixera quant à elle des objectifs en termes de résultats et notamment de réduction de la production d'ordures ménagères, de taux de recyclage et d'actions incitatives.

Il faut attendre la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015<sup>17</sup> pour que soit inscrit dans le code de l'environnement la notion d'économie circulaire. Le titre IV de ce texte est ainsi consacré à ce sujet : « lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage ». Une définition en est donnée, de même que les obligations qui en découlent :

*La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. La promotion de l'écologie industrielle et territoriale et de la conception écologique des produits, l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables gérées durablement et issus du recyclage, la commande publique durable, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets, la prévention, la réduction ou le contrôle du rejet, du dégagement, de l'écoulement ou de l'émission des polluants et des substances toxiques, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de proximité et le développement des valeurs d'usage et de partage et de l'information sur leurs coûts écologique, économique et social contribuent à cette nouvelle prospérité.*

Parmi les différentes avancées ou obligations de la loi, il est important de souligner :

<sup>15</sup> Du berceau au berceau

<sup>16</sup> Décret du 1<sup>er</sup> avril 1992

<sup>17</sup> La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte



La nécessité pour le Gouvernement de soumettre au parlement tous les cinq ans, une « stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire, incluant un plan de programmation des ressources nécessaires aux principaux secteurs d'activités économiques qui permet d'identifier les potentiels de prévention de l'utilisation de matières premières, primaires et secondaires, afin d'utiliser plus efficacement les ressources, ainsi que les ressources stratégiques en volume ou en valeur et de dégager les actions nécessaires pour protéger l'économie française ».

La mobilisation de l'ensemble des acteurs afin de privilégier « une consommation sobre et responsable des ressources ».

La priorité donnée à la prévention des déchets et notamment à leur réduction, que ce soient ceux émanant des ménages que ceux du secteur du bâtiment. Des objectifs chiffrés sont ainsi définis : réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 et la valorisation des déchets du BTP sous forme de matière à 70 % en 2020.

La nécessité pour les pouvoirs publics d'accompagner les expérimentations et les pratiques d'économie de fonctionnalité et de promouvoir le développement de l'écologie industrielle et territoriale.

La lutte contre l'obsolescence programmée et la création du délit qui y est attaché.

La mobilisation de la commande publique au service de la transition vers l'économie circulaire et l'atteinte des objectifs mentionnés dans la loi.

**A l'échelle territoriale**, la loi NOTRe du 7 août 2015, a confié aux régions des compétences supplémentaires et notamment le chef de filât en matière de développement économique. La Région apparaît ainsi comme l'entité administrative ad hoc pour coordonner la transition vers une économie circulaire. Deux schémas régionaux, prescriptifs, et un plan illustrent pleinement le rôle des Régions en ce domaine :

**Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)** qui devra être adopté fin 2016, définira « les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Il définit les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire. »

**Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET)** à adopter avant décembre 2018, « fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

**Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** à adopter avant février 2017, comportera outre une planification et des actions de prévention des déchets, un *plan régional en faveur de l'économie circulaire*.

L'économie circulaire, thématique transversale par excellence, devra donc être le fil rouge de chacun de ces schémas et plans.

Certaines régions ont pu approcher voire mettre en pratique l'économie circulaire sur leur territoire et notamment en s'appuyant sur un outil créé et proposé par l'ADEME et l'Association des Régions de France

## Un outil piloté par l'ADEME et l'ARF

Suite à la conférence Environnementale de septembre 2013 qui avait souligné l'importance de conduire des stratégies régionales d'économie circulaire, l'ADEME en partenariat avec l'Association des Régions de France a créé un guide méthodologique pour l'ensemble des Régions<sup>18</sup>.

L'ARF explique cette volonté et cette nécessité pour les Régions de mettre en place des stratégies, par les champs d'intervention de l'économie circulaire : développement économique, politique de l'emploi, de la formation, de l'insertion sociale, des transports, de l'aménagement du territoire qui sont autant de compétences qui relèvent des collectivités régionales. De plus la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles définit la Région comme chef de file des politiques de développement territorial et donc des stratégies qui y sont liées. L'économie circulaire source d'emplois, emplois non délocalisables, peut de ce fait être un facteur d'attractivité pour les régions.

Ce guide entend ainsi répondre à de nombreuses questions :

- Comment organiser le pilotage politique et technique des questions d'économie circulaire ?
- Quelle gouvernance mettre en place ? (articulation avec les acteurs institutionnels, partenariats, mobilisation des parties-prenantes)
- Comment définir une stratégie régionale ?
- Comment l'articuler avec les schémas, stratégies et planifications déjà existantes ?
- Que mettre dans sa feuille de route ?
- Quels moyens déployer ?
- Comment passer de l'expérimentation au déploiement généralisé ?

Il fait également le point sur les différentes initiatives menées au sein des Régions

## L'ECONOMIE CIRCULAIRE EN REGION ET SA GOUVERNANCE

### Quelques expérimentations en région :

La Région Aquitaine a, dès 2013, engagé une réflexion sur cette thématique en rapprochant la direction du développement durable des services de l'économie, de l'innovation, de l'agriculture et de la formation professionnelle. A cet effet, un poste a été spécifiquement dédié au sein du service « déchets et économie circulaire » et un groupe de travail, transversal aux directions, mobilisé. Une feuille de route affichant l'ambition régionale a été écrite autour de 3 priorités :

- l'écologie industrielle et territoriale
- l'écoconception et l'analyse du cycle de vie du produit
- le recyclage et les déchets

---

<sup>18</sup> Guide méthodologique du développement des stratégies régionales d'économie circulaire en France. ARF-ADEME. Novembre 2014

20 propositions ont permis dès 2015 de diffuser une culture de l'économie circulaire, de mobiliser l'ensemble des acteurs, de mettre en place une gouvernance territoriale. Bien que transversale, cette démarche porte, au moins dans un premier temps, davantage sur les déchets, leur tri et leur utilisation comme matières recyclées. Néanmoins un important travail d'écologie territoriale et d'éco conception a pu être réalisé notamment grâce au soutien de la collectivité à l'innovation, la recherche, au développement industriel et aux démarches de développement durable et d'économie sociale et solidaire.

**La Région Poitou Charentes** a elle aussi dès 2013, en partenariat avec des partenaires du Pole des Eco industries de Poitou Charentes, BpiFrance, la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie et l'ADEME lancé des appels à projets dédiés à la prévention, à la gestion, au recyclage et à la valorisation des déchets. Il est à noter que ces appels s'inscrivaient dans deux documents régionaux : l'Agenda régional de la conversion écologique de l'économie et de la croissance verte en faveur de l'emploi et dans le Schéma Régional de Développement Economique, Ecologique, Social et Solidaire.

En mai 2016, la Région, devenue Nouvelle Aquitaine, a lancé la plateforme RECITA (Réseau de l'économie circulaire dans les territoires aquitains, limousins et picto-charentais). Cette plateforme se nourrit de l'expérience de l'ex Région Aquitaine et est ouverte à l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire (entreprises, chercheurs, collectivités, société civile) afin de les réunir, de valoriser leurs expériences et les atouts régionaux qui en découlent et les inciter à des projets collaboratifs.



**La Région Nord Pas de Calais** a été fer de lance de l'économie circulaire et ce depuis plus d'une décennie. Des pôles d'excellences et de compétitivité ont été créés dans le domaine et un travail important a été effectué pour développer l'écologie industrielle et territoriale. La Région se distingue notamment par sa volonté d'intégrer la démarche de « troisième Révolution Industrielle » prônée par l'économiste américain Jeremy Rifkin, démarche qui devrait permettre au Nord Pas de Calais de changer de modèle économique en allant vers une économie décarbonée. Cette révolution s'appuie sur cinq piliers : énergies renouvelables, bâtiments producteurs d'énergie, stockage de l'énergie, réseaux intelligents et transports non polluants. Ces cinq piliers s'appuyant sur l'économie circulaire. Sous la direction de Jeremy Rifkin, la Région a mis en œuvre une gouvernance composée d'un grand nombre d'acteurs autour d'un master plan, véritable schéma de développement de l'économie circulaire dans cette région.



La Région Bretagne a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation en 2014-2020, lequel structure le schéma dit « Glaz économie » de la Région, « Glaz » désignant en breton les couleurs de la mer à l'image des trois filières fortes de l'économie bretonne : le vert pour l'agriculture, le bleu pour les activités maritimes et le gris pour le numérique. La Région a fait le choix d'encourager de nouveaux modèles économiques intégrant les mécanismes de l'économie circulaire. Souhaitant utiliser le minimum de ressources naturelles et énergétiques pour le fonctionnement de son économie et de ce fait recherchant des unions industrielles locales, la Région s'est investie de son rôle de chef de file pour mettre en synergie l'ensemble des entreprises. Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé en 2015 pour permettre à des entreprises de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage complète afin d'intégrer l'économie circulaire dans leurs modes de fonctionnement. Ainsi, il peut être fait mention du projet mené par la CCI de Quimper-Cornouaille qui organise les échanges entre les acteurs économiques, notamment en ce qui concerne la valorisation des excédents et des déchets et l'éco conception. Une plateforme permet ainsi de géolocaliser et quantifier les flux entrants et sortants des entreprises ainsi que leurs compétences afin de les mettre en contact entre elles, en fonction de leurs besoins. L'ensemble des projets pilotes, accompagné par la Région, financièrement ou techniquement, ont vocation à donner l'exemple. Cette notion d'économie circulaire est donc intégrée non seulement au SRDEII mais dans l'ensemble des schémas (SRCAE, SCOT...) et dans l'ensemble des politiques qui relèvent de la Région (formation, recherche).

44

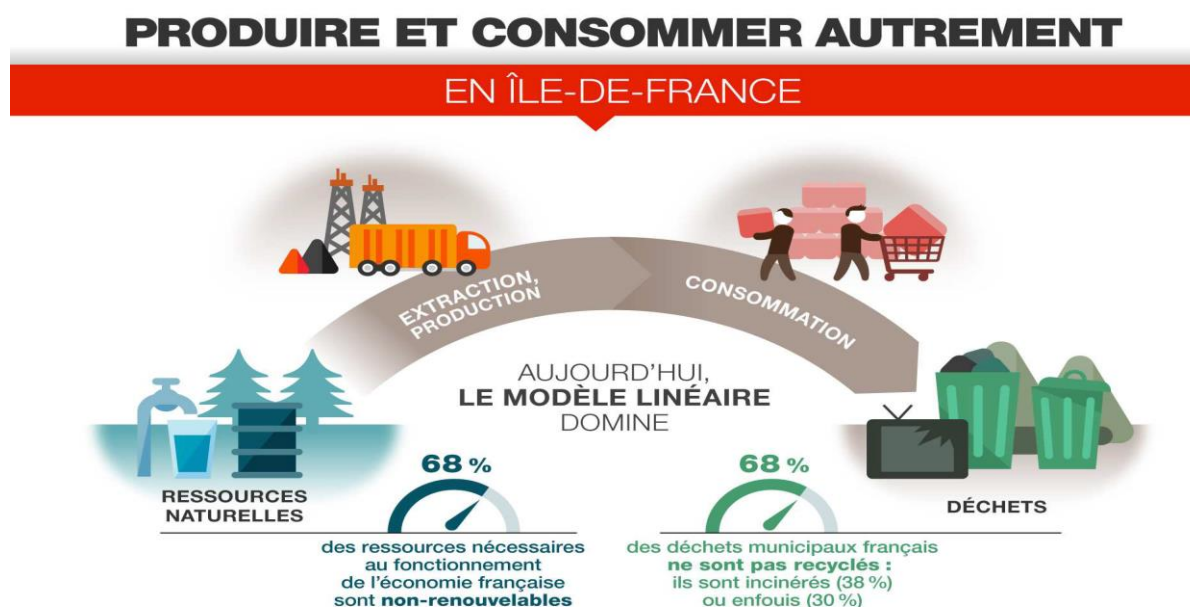


**Le cas du Grand Paris**<sup>19</sup>. 120 structures différentes, dont le Conseil Régional d'Ile de France, se sont réunies dans le cadre de groupes de travail des Etats Généraux de l'économie circulaire lancés en mars 2015. Ces derniers ont permis la structuration de 65 propositions d'actions pour une économie plus écologique et plus équitable, synthétisée dans un livre blanc<sup>20</sup>. L'ensemble de ces

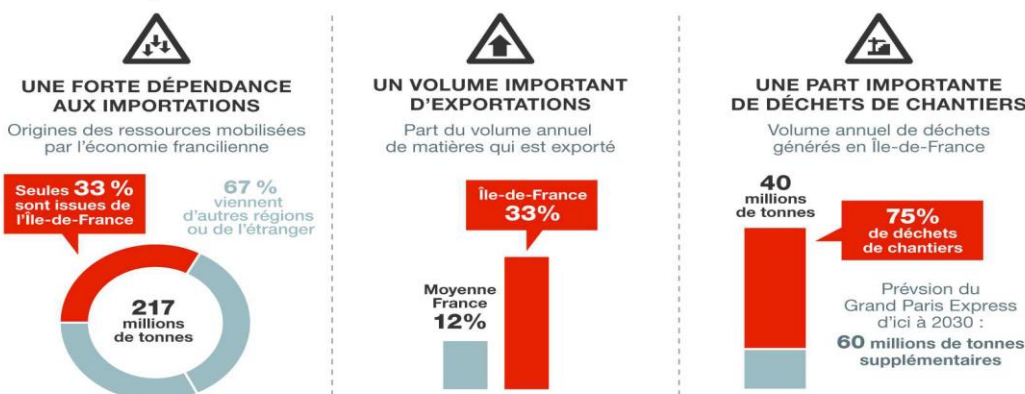
<sup>19</sup> La Métropole du Grand Paris regroupe près de 7 millions de franciliens et exerce quatre grandes compétences ; aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, le développement et l'aménagement économique, social et culturel et la protection de l'air et de l'environnement.

<sup>20</sup> Livre Blanc de l'économie circulaire du Grand Paris. Les Etats généraux de l'économie circulaire du grand Paris. Mairie de Paris-Ademe

propositions visent à limiter la consommation de ressources naturelles sur le territoire du Grand Paris, changer de paradigme économique et adopter une stratégie territoriale de développement économique durable. 7 axes ont ainsi été définis : inciter et soutenir les acteurs économiques, innover et expérimenter, changer d'échelle et asseoir la dynamique territoriale, changer les mentalités et les pratiques, impliquer les collectivités, les entreprises et les citoyens, mettre les acteurs en réseau et faire évoluer la réglementation. Le Grand Paris souhaite ainsi mettre en synergie l'ensemble des acteurs et en premier lieu les acteurs institutionnels, dont la Région Ile de France, afin d'obtenir une cohérence d'actions sur le territoire et ainsi une gouvernance partagée.

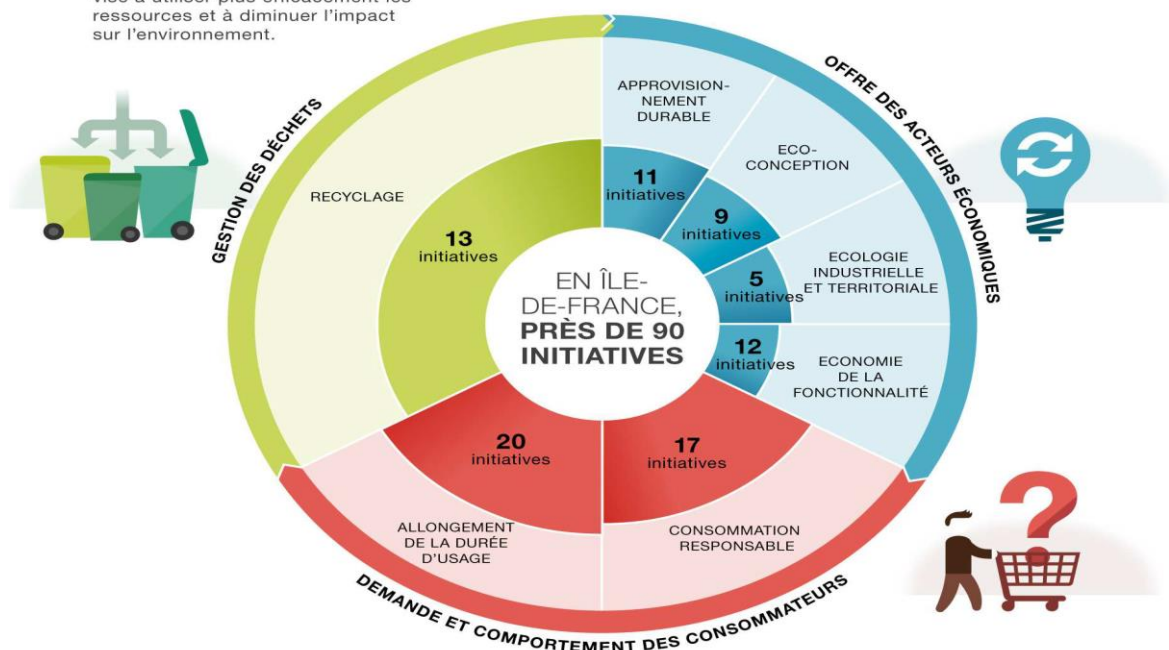


## LES SPÉCIFICITÉS DE L'ÎLE-DE-FRANCE



## DEMAIN, LA DYNAMIQUE FRANCILIENNE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

C'est un système économique qui, à tous les stades du cycle de vie des produits, vise à utiliser plus efficacement les ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement.



### Les anciens territoires normands

Si la volonté des deux ex Régions Normandes de s'engager dans l'économie circulaire et d'en faire le socle de ses orientations et un réel potentiel de développement d'activités économiques ne faisait déjà aucun doute, les modalités d'organisation en étaient très différentes.

**En Basse-Normandie**, l'ADEME, la DREAL et la DIRECCTE<sup>21</sup>, la Région et ses services ainsi que la Miriade s'étaient associées pour constituer une équipe projet régionale sur la thématique de l'économie circulaire. La Région, suite aux assises de l'économie circulaire de juin 2015, a pu apporter

<sup>21</sup> L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, la Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

son appui sur les 4 groupes de travail qui s'étaient constitués autour de l'animation d'entreprises, de l'analyse de l'intérêt économique (compétence innovation / recherche), de l'analyse de l'intérêt social, territorial et d'écoconception, des compétences déchets et énergie. Ces réflexions ont permis de cibler 4 orientations :

- Promouvoir l'économie circulaire par l'exemple : en fédérant les acteurs, en soutenant des projets pilotes, structurants et fédérateurs
- Faciliter et permettre les échanges de matières, d'énergie et de services entre les acteurs économiques, permettre une organisation participative et systématique à l'échelle des territoires
- Développer l'économie circulaire avec une approche par filière : permettre la création de nouvelles filières
- Développer une conscience collective et citoyenne : favoriser les initiatives pour une consommation responsable et les rendre visibles

Différents appels à manifestation d'intérêts (AMI) avaient été lancés suite à ces groupes de travail. 70 projets avaient ainsi pu être identifiés.

La Région s'était en outre engagée dans un certain nombre d'actions à l'image du **programme Défi'NeRgie** dont certains programmes relevaient de l'économie circulaire en étant axés sur l'efficacité énergétique et l'économie des ressources. Un grand nombre d'actions collectives d'entreprises ont été suivies par l'ADEME ou par la Fédération des Clubs Logistiques de Basse-Normandie pour économiser l'énergie, optimiser leurs matières premières ou réduire leurs déchets.

47

Ce programme a également permis aux territoires, à travers des **pôles territoriaux de coopération économique**, de se mobiliser dans le cadre d'actions d'écoconception des produits ou de développement de filières locales d'écoproduits.

### En Haute-Normandie

La Région avait placé comme priorité d'être parmi l'une des premières Eco Régions de France et s'était engagée dans l'élaboration d'une stratégie régionale d'économie circulaire, en s'appuyant sur le projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique français qui le prévoyait, et ce dans une démarche partenariale. Des Assises de l'Economie Circulaire s'étaient tenues en septembre 2014 afin de dresser un état des lieux des enjeux et des initiatives.

Cette stratégie est donc apparue à travers l'ensemble des schémas et plans régionaux :

- Le Schéma Régional Climat Air et Energie intégrait différentes dispositions relatives à l'économie circulaire (écoproduits, économie de la fonctionnalité, écologie industrielle)
- Le Contrat Régional de Développement Economique posait la mutation écologique comme stratégie régionale et notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie
- La Stratégie de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente 2014-2020 avait pour ambition d'accompagner la transition énergétique des entreprises
- Le Contrat de Plan Etat-Région fixait quant à lui 4 axes prioritaires : l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de ressources, l'écoconception et le soutien aux réseaux locaux de réparation et de réemploi.



Outre son inscription auprès de l'Institut de l'Economie circulaire, la Région Haute-Normandie a souhaité réaliser un Diagnostic Régional d'Economie Circulaire<sup>22</sup> présentant un état des lieux complet des différentes composantes de cette économie : approvisionnement durable et écoconception, écologie industrielle et territoriale, achat et consommation responsable, allongement de la durée d'usage-recyclage-valorisation.

Cet engagement s'est également traduit à travers différentes actions dont :

- ✓ L'appel à projets Energie permettant de soutenir des projets industriels relevant de l'écoconception ou de l'économie de la fonctionnalité
- ✓ L'appel à projets Eco Région solidaire afin de soutenir les entreprises sociales et solidaires œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire
- ✓ L'impulsion de l'économie circulaire dans les filières et la structuration de ces dernières
- ✓ L'achat durable dans les marchés de la Région que ce soit pour les vêtements de travail ou pour l'acquisition de mobiliers.
- ✓ Le Programme National des Synergies Inter-entreprises, en partenariat avec l'Institut d'Economie circulaire. Comme 3 autres Régions, la Haute-Normandie avait fait le choix d'une expérimentation sur son territoire en matière d'écologie industrielle.

Il convient également de souligner le Contrat de plan Interrégional Etat-Régions 2014-2020 qui concernent donc les deux anciennes Régions et qui comporte un volet relatif à l'économie circulaire dont deux axes : la transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles (notamment pour ce qui concerne le Bâtiment Travaux Publics) et l'accompagnement des filières industrielles vers la transition écologique à l'instar de la déconstruction automobile.

## Exemples d'acteurs intervenant dans le champ de l'économie circulaire

L'économie circulaire ne peut se résumer à une activité ou un champ d'activité particulier ce qui explique la multiplicité d'acteurs. Chacun, à sa mesure, peut participer à la mise en place d'un nouveau modèle économique. Une étude d'Avise<sup>23</sup>, le portail du développement de l'économie sociale et solidaire, a représenté l'écosystème des acteurs de l'économie circulaire. On y trouve ceux qui fédèrent, ceux qui financent et accompagnent, ceux qui promeuvent, ceux qui organisent les filières déchets. Il serait intéressant d'y ajouter ceux qui pratiquent l'économie circulaire tant au niveau des entreprises que des particuliers.

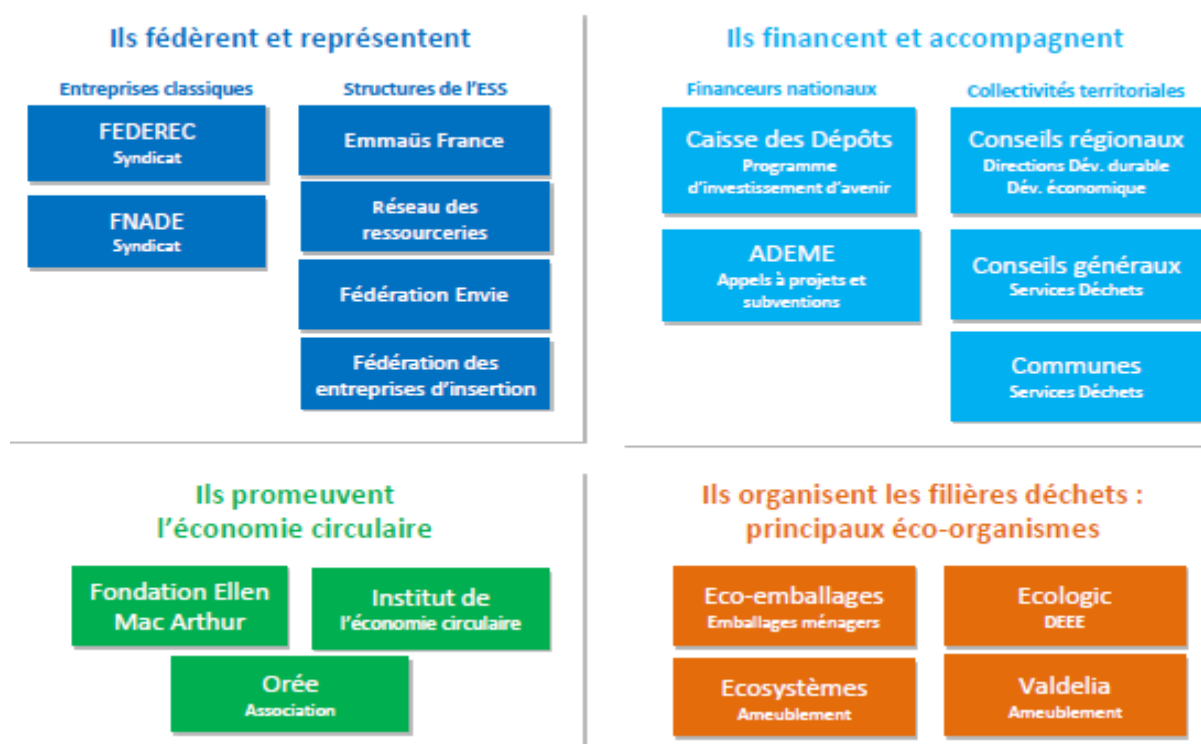
---

<sup>22</sup> Voir en annexe

<sup>23</sup> [www.avise.org](http://www.avise.org)



## Ecosystème des acteurs de l'économie circulaire



Parmi ces acteurs, certains sont présents en Normandie et notamment le Conseil Régional à travers :

49

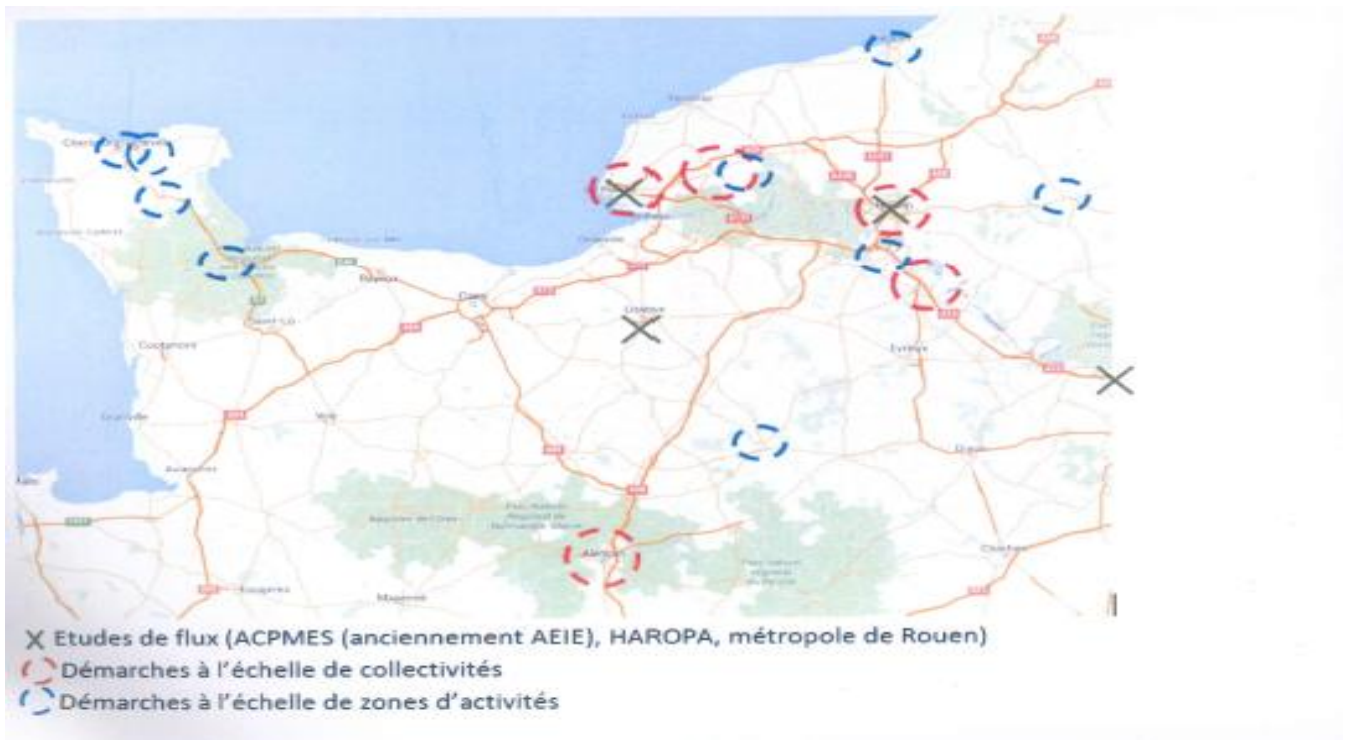
### Le comité régional de développement de l'économie circulaire pour un pilotage cohérent et structuré.

Le comité régional a pour objectif la définition, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route, ainsi que son actualisation. Il fait suite aux travaux menés en Basse Normandie

Le comité régional est composé de : l'ADEME, la DREAL, la DIRECCTE, la CCI Normandie, la Miriade, le Conseil Régional de Normandie, les Conseils départementaux Calvados, Manche et Orne, BPI, la Caisse des dépôts, la CGPME, le CRAN, la DRAAF, la CTCR, la CRESS. Ces derniers œuvrent toujours au sein des groupes de travail initiés précédemment en Basse-Normandie.

L'ADEME, la DREAL, la DIRECCTE et la Région Normandie souhaitent capitaliser et partager les expériences déjà portées par certains territoires et s'engager dans une stratégie d'économie circulaire à l'échelle normande.

Parallèlement, le travail sur l'Economie Industrielle et Territoriale mené en ex Haute – Normandie dans le cadre du **Programme National de Synergies Inter-entreprises** est poursuivi. Celui-ci, coordonné par la Région, en partenariat avec Grandde, a d'ores et déjà permis de développer des partenariats entre les entreprises sur les territoires.

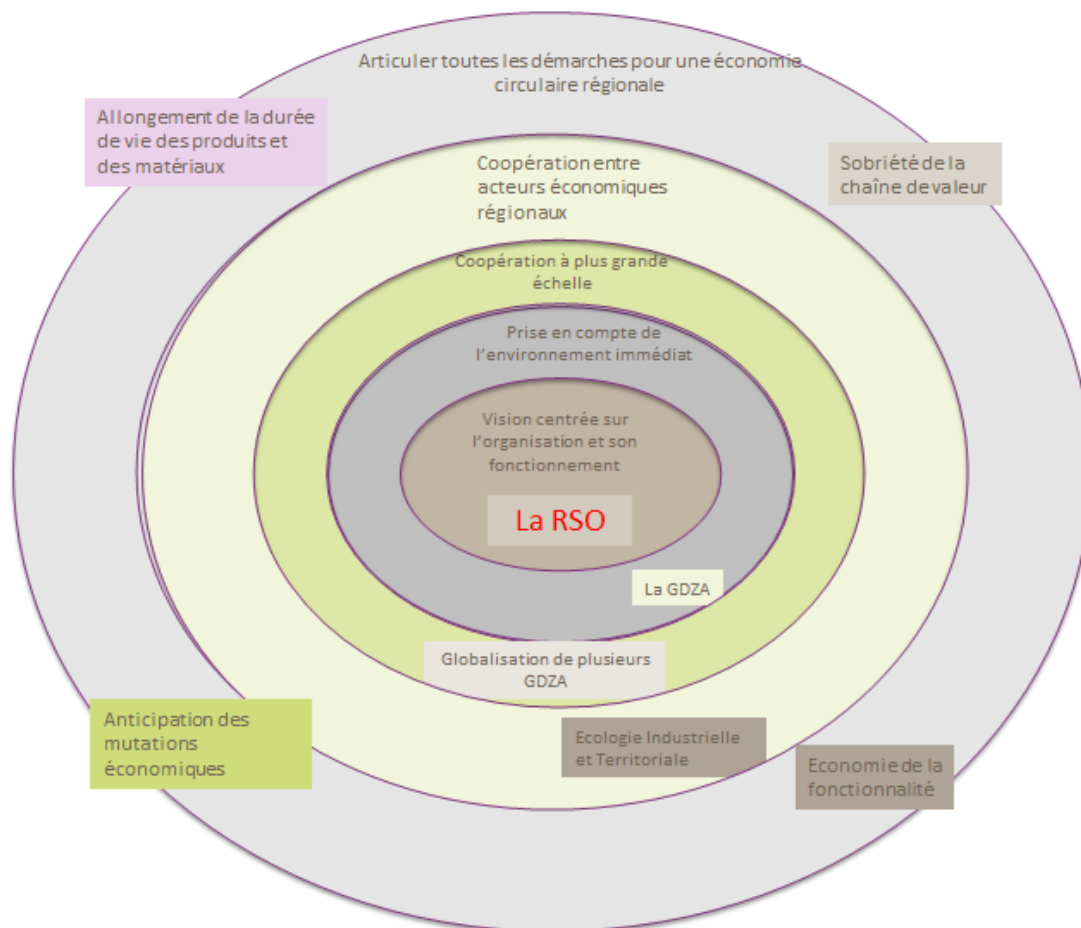


**Le Réseau GRANDDE** (Groupe Régional des Acteurs du Développement durable), association loi 1901, est né en 2006 avec pour objectifs de favoriser le Développement Durable à travers la RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) et de nouveaux modèles économiques sur le territoire normand. Les 120 adhérents de GRANDDE, entreprises, collectivités locales et établissements d'enseignements supérieurs, définissent leurs actions autour de 3 axes :

- La promotion de la Responsabilité sociale des entreprises à travers des conférences, des trophées comme ceux du Développement durable récompensant les entreprises ou des institutions engagées sur cette thématique
- L'accompagnement des organisations vers des normes et la création du club INNE rassemblant des entreprises et des acteurs souhaitant entreprendre autrement, notamment grâce au modèle de l'économie de la fonctionnalité, partie prenante de l'économie circulaire. Ce club a vocation à créer des synergies entre acteurs pour faire émerger des projets collaboratifs. De même, GRANDDE s'est associé au réseau des CCI pour promouvoir et encourager l'éco conception des produits afin de permettre leur maintenance et leur réutilisation ou recyclage en fin de vie, et ce toujours dans une démarche d'économie de ressources et plus largement d'économie circulaire.
- L'association souhaite plus largement agir pour le territoire afin de l'accompagner vers une économie circulaire qui, si elle est signe de préservation des ressources et néanmoins de croissance, induit de profonds bouleversements au sein des organisations. Elle a ainsi coordonné et piloté, à la demande de l'Europe, de l'Etat et de la Région Normandie, la mise en place de l'écologie industrielle et territoriale à travers la Gestion Durable des Zones d'Activités (GDZA). Cette démarche permet d'accompagner les entreprises d'une zone et de leur proposer un diagnostic permettant de mettre en place des axes d'amélioration pour chaque entreprise ou plus largement dans le cadre d'une synergie inter-entreprises. Plus globalement, cette démarche favorise la proximité entre les entreprises et les collectivités locales et permet des mutualisations, on peut alors parler de recherche

de performance collective. GRANDDE, comme il a été mentionné précédemment, porte également avec la Région et l'ADEME le programme PNSI.

A travers le schéma ci-dessous, le réseau GRANDDE définit ainsi sa démarche pour tendre vers une économie circulaire en Normandie :



Il existe également un lien fort entre les acteurs et l'enseignement supérieur et le monde économique à travers l'**Institut Régional du Développement Durable**. Créé à l'initiative de l'Université de Caen et du Conseil Régional de Basse-Normandie, l'IRD2 entend mettre en relation les acteurs économiques qui contribuent au développement durable et qui sont confrontés aux questions y référant et le monde de l'enseignement supérieur, que ce soit des chercheurs, formateurs, experts ou étudiants afin que ces derniers les aident ou les accompagnent dans leurs projets et leurs prises de décision. En ce qui concerne plus précisément l'économie circulaire, l'IRD2 œuvre pour l'ancrer au cœur de l'enseignement supérieur normand et accompagner les décideurs locaux à développer des projets inspirés de l'économie circulaire. 6 axes de travail ont ainsi été définis en 2016 à travers le projet Terr'Innov : fablab et ressourcerie, écologie industrielle et territoires, du déchet à la ressource, alimentation et économie locale, de la propriété à l'usage, sensibiliser à l'économie circulaire.



**Objectifs du dispositif Terr'Innov :**

- favoriser l'ancrage de l'économie circulaire dans l'enseignement supérieur Normand
- accompagner les décideurs locaux à développer des projets inspirés de l'économie circulaire

**Les thématiques 2016 - 2017 :**

**Fablab et ressourcerie**

- Développer le réusage et accompagner la réparation d'objets : identifier les publics, développer des formations et partenariats ...
- Réemploi des matériaux de construction : quel système d'acteurs ? Identifier les opportunités et contraintes
- Mobilité douce et Fablab : accessibilité des vélos à assistance électrique

**Ecologie industrielle et territoires**

- Développement d'un label « eco-industrie » pour valoriser les démarches et sensibiliser à l'écologie industrielle
- Comment mettre en relation les structures – entreprises et développer des partenariats ? A quelle échelle territoriale ?
- Gestion des effluents de toilettes sèches

**Du déchet à la ressource**

- Identifier et communiquer sur les valorisations des matériaux : plateforme
- Quel potentiel des matériaux biosourcés en Normandie ?
- Compostage et méthanisation : quelles complémentarités ? Quelles échelles ?

**Alimentation et économie locale**

- monnaie locale et comportement des usagers
- optimisation de l'approvisionnement en produits agricoles locaux : quels modes de coopération et outils logistiques (AMAP, consignerie...) ?

**De la propriété à l'usage**

- Economie de la fonctionnalité : comment accompagner la mise en oeuvre sur le territoire ?
- Quelles évolutions du rapport à la propriété ?
- Identifier les freins et leviers des différentes formes d'usages et contreparties (législation, coût, ...)

**Sensibiliser à l'économie circulaire**

- Sensibiliser différents publics (entreprises, lycéens, collégiens) : prix de l'économie circulaire pour le challenge Course en cours (IUT Alençon)
- Quelle compréhension de ce concept par les typologies d'acteurs ?
- Quel rôle – participation des élus – collectivités au déploiement de projets sur le territoire et à la sensibilisation des citoyens ?

Aux actions de l'IRD2, il est important d'ajouter **certaines initiatives de recherche** mettant en contact ses acteurs et le monde économique. Un programme de recherche est actuellement mené par différents acteurs dont l'INRA, la Région Bretagne, la Région pays de la Loire, la Région Poitou Charentes, la région Normandie. Intitulé « Pour et sur le développement régional », il se décline sur le territoire normand dans le cadre du projet de recherche DETECTE (Développement Economique & Territorial, Economie Circulaire et Transition Energétique) mené au sein de l'Institut de Développement Territorial -IDET- de l'Ecole de Management de Normandie. Le projet vise à l'amélioration de la connaissance des mutations actuelles et futures des territoires ruraux dans le contexte de la transition énergétique. Ainsi, il sera étudié par quels processus il est possible de

mettre en place une économie circulaire basée sur la biomasse d'origine végétale et les facteurs de réussite et les moyens pour la développer sur d'autres territoires. Un outil d'aide à la décision à destination des décideurs, publics ou privés, devrait être produit afin de faire émerger de nouveaux projets contribuant au développement territorial ainsi qu'une plateforme de ressources. La Ministre du Développement durable ayant annoncé le 4 septembre 2014, le lancement d'un appel à projet pour la création de 1 500 installations de méthanisation sur 3 ans (la France en compterait 200 à l'heure actuelle), ce projet arrive à point nommé. L'idée sous-jacente est également de développer une forme d'intelligence territoriale pour une mise en cohérence des acteurs intervenant sur le champ de l'économie circulaire, créer de la valeur par le territoire et pour le territoire et faire de ces projets un levier de compétitivité dans un contexte de compétitivité territoriale.

L'association Orée dans son « guide méthodologique du développement des stratégies régionales d'économie circulaire en France »<sup>24</sup> a évalué les acteurs à mobiliser par la Région pour chaque mode d'intervention. Si les choses ont évolué, notamment en terme de chef de file depuis la loi NOTRe, ce tableau permet de faire le point sur les différents acteurs qui accompagnent ou ont accompagné avant la fusion, les deux régions normandes et ceux qui pourraient faire l'objet d'un partenariat ou d'un rapprochement.

---

<sup>24</sup> Réalisé pour le compte de l'ADEME. Octobre 2014

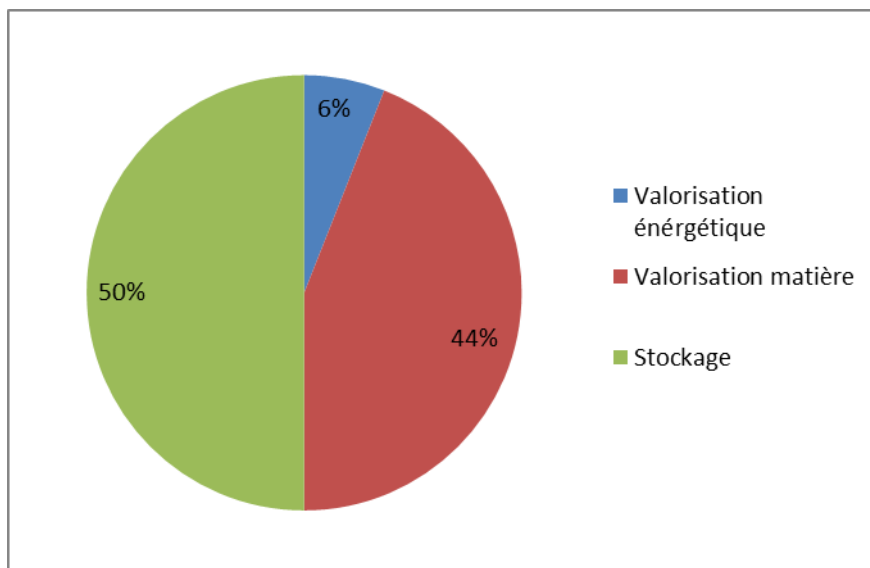
| Types d'acteurs à mobiliser par la Région pour chaque mode d'intervention                                                                                  | Rôles assumés par la Région vis-à-vis de l'économie circulaire |                           |                         |                                    |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|------------------------------------|-------------------|
|                                                                                                                                                            | Piloter et coordonner                                          | Mobiliser et sensibiliser | Innover et expérimenter | Financer et soutenir techniquement | Montrer l'exemple |
| Union Européenne                                                                                                                                           |                                                                |                           | ■                       | ■                                  |                   |
| Administrations centrales et services déconcentrés : MEDDE, DREAL/DEAL, DIRECCTE, DRRT, ADEME, ANR, etc.                                                   | ■                                                              | ■                         | ■                       | ■                                  | ■                 |
| Collectivités infrarégionales : départements, communes et intercommunalités                                                                                |                                                                | ■                         | ■                       | ■                                  | ■                 |
| Entreprises « classiques » et ESS : entreprises innovantes, relais, leader                                                                                 | ■                                                              | ■                         | ■                       | ■                                  | ■                 |
| Associations ou groupements d'entreprises : fédérations professionnelles, GIE, GIP, CJD                                                                    | ■                                                              | ■                         | ■                       | ■                                  | ■                 |
| Chambres consulaires : CCI, CCIR, chambre des métiers et d'artisanat, chambre d'agriculture, CRESS                                                         | ■                                                              | ■                         | ■                       | ■                                  | ■                 |
| Agences de développement, agences régionales de l'énergie et de l'environnement                                                                            | ■                                                              | ■                         | ■                       | ■                                  | ■                 |
| Associations nationales et agences de diffusion : ORÉE, CATEI, IEC, etc.                                                                                   |                                                                | ■                         | ■                       |                                    |                   |
| Financeurs : business angels, Caisse des dépôts, Crédit coopératif, NEF                                                                                    |                                                                |                           | ■                       | ■                                  |                   |
| Experts et bureaux d'études                                                                                                                                |                                                                | ■                         | ■                       | ■                                  |                   |
| Acteurs de l'innovation : ARI, clusters, pôles d'excellence, technopôles, pôles de compétitivité, incubateurs, CEEI, structures de transfert technologique | ■                                                              |                           | ■                       | ■                                  |                   |
| Acteurs de la recherche et formation : universités, AFPA, CNFPT, laboratoires                                                                              | ■                                                              | ■                         | ■                       | ■                                  | ■                 |
| Représentants de la société civile (en local)                                                                                                              |                                                                | ■                         |                         |                                    |                   |

### Les acteurs liés aux déchets

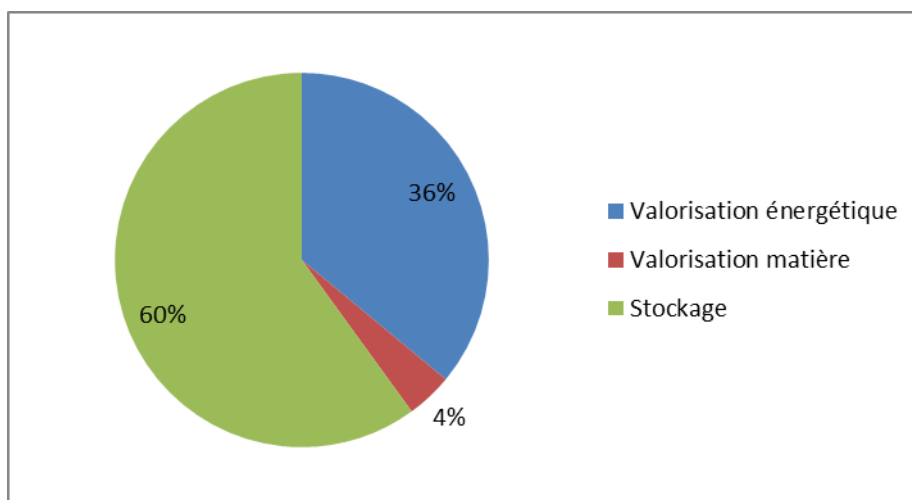
Si la gestion des déchets et en premier lieu le recyclage ne représente qu'une partie des activités liées à l'économie circulaire, celle-ci peut prétendre à un développement économique important dans la mesure où l'on puisse obtenir une vision précise des gisements de déchets tant en ce qui concerne leur quantité que leur objet. L'ex Basse-Normandie dispose, à travers, l'Association Biomasse, d'un observatoire des déchets (l'Observatoire des déchets en Normandie OBDEC). Celui-ci permet d'avoir une vision de ceux-ci dans les départements de la Manche, de l'Orne, du Calvados et de l'Eure. Cet observatoire mériterait d'être élargi au périmètre de l'ensemble de la Normandie et sur l'ensemble des déchets, celui-ci n'incluant que les déchets ménagers et assimilés et les déchets dangereux. Si l'on regarde à l'échelle de l'ancienne Basse-Normandie, il apparaît que certains déchets pourraient peut-être faire d'avantage l'objet de valorisation matière.

Selon l'Observatoire, à l'échelle de la Basse-Normandie qui comptait plus de 1,6 million d'habitants (population DGF), près de 996 700 tonnes avaient été collectées en 2013, soit un ratio de 605 kg par habitant (1,70 kg/hab./jour).

On constate que les flux transitant par les 144 déchèteries régionales représentaient près de 45 % de la masse globale. Chaque foyer utilisant plus de 4 fois par an le réseau de déchèteries publiques pour y déposer ses déchets occasionnels, ses déchets verts et ses déchets diffus spécifiques.



Le traitement des encombrants collectés en déchèterie en ex Basse Normandie



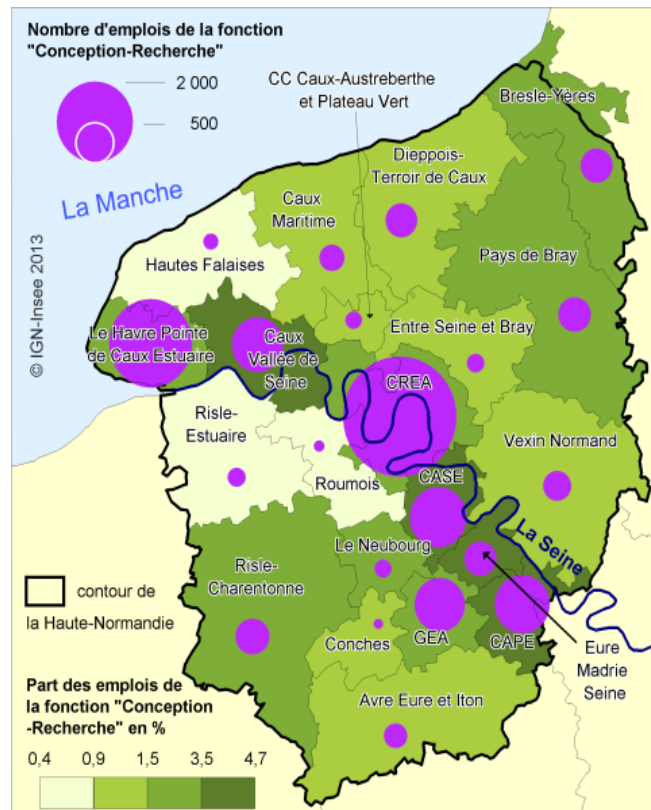
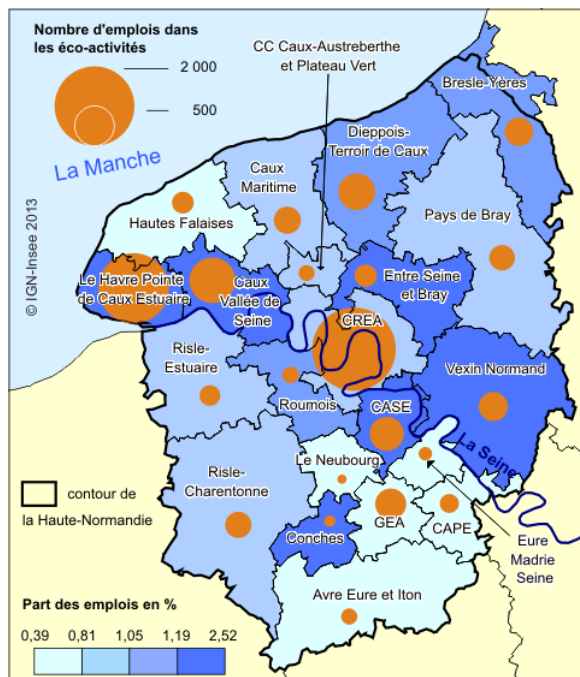
Le traitement des encombrants collectés hors déchèterie en ex Basse Normandie

### Les acteurs liés aux éco activités

La Région Haute Normandie, dans le cadre de son diagnostic régional d'économie circulaire réalisé en 2015, avait pu recenser les entreprises et les services publics produisant des biens ou des services liés à la protection de l'environnement ou à la gestion des ressources naturelles. Ceux-ci



représentaient 7 600 emplois soit 1 % de l'emploi total. Cette initiative devrait être élargie à l'échelle de la Normandie afin de mieux connaître le potentiel de développement des éco activités.



## Les acteurs de l'emploi

**L'économie sociale et solidaire (ESS) :** les structures sont principalement situées en amont de la filière de gestion des déchets pour tout ce qui concerne le réemploi et la réutilisation à l'instar du Mouvement Emmaüs, du réseau des ressourceries ou des entreprises d'insertion. Elles se positionnent également sur l'économie de la fonctionnalité afin de développer des solutions de partage. Il en ressort que malgré une présence indéniable sur ce domaine, il n'existe aucun réseau qui fédère et représente les structures de l'économie sociale et solidaire engagée dans l'économie circulaire, la raison en étant peut être qu'il ne s'agit pas de leur activité principale.

L'ADRESS Haute Normandie avait réalisé en juin 2014 une étude visant à repérer des entreprises sociales et solidaires et des projets en émergence s'inscrivant dans l'économie circulaire. Une quarantaine d'entreprises avaient ainsi été repérées, celles-ci œuvrant sur un ou plusieurs champs de l'économie circulaire : approvisionnement durable (commerce équitable, circuits courts, mobilité), écoconception (bois, éco construction), écologie industrielle et territoriale (mobilité, énergies renouvelables-transition énergétique), économie de la fonctionnalité (petite enfance, mobilité), consommation responsable (circuits courts), allongement de la durée d'usage, recyclage et valorisation des déchets. S'il est vrai que dès le début des années soixante, les entreprises de l'économie sociale et solidaire se sont engagées dans des activités de réemploi et réutilisation, elles ont su au fil des années se diversifier sur les différents champs de l'économie circulaire. Cette étude qui nécessiterait d'être complétée à l'échelle de la Normandie montre l'intérêt de ces entreprises



pour l'économie circulaire, avec une finalité sociale et environnementale, et l'élément moteur que peut représenter le domaine de l'économie sociale et solidaire. Un rapport d'Avise, a montré l'intérêt que pourrait apporter les entreprises de ce secteur à l'économie circulaire en :

- Expérimentant des démarches innovantes afin de répondre à des besoins sociaux mal ou non satisfaits encore peu développées dans des entreprises traditionnelles
- En explorant des niches de marché non investies par des opérateurs privés
- En apportant des savoir-faire techniques
- En développant des coopérations inter-acteurs

L'économie circulaire qui à court terme peut détruire des emplois dans les anciennes activités en raison des innovations induites devrait en créer de nouveau. Tout l'enjeu est là pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui devront s'y astreindre et participer à ces évolutions.

Certaines associations, collectivités ou réseaux sont particulièrement engagés dans l'économie circulaire à l'image de :

- L'association « Coop 5 % » préfiguration d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui souhaite développer au sein d'un lieu unique, sur Caen, plusieurs activités économiques dans une logique collaborative et participative de productions de biens et de services.
- L'éco domaine du Bouquetot sis à Saint Pierre Azif qui entend devenir un lieu référent pour le développement d'utilisation innovante des ressources naturelles en s'appuyant sur 4 thématiques en synergie (agriculture écologique, pédagogie et formation, accueil et éco tourisme, énergies renouvelables).
- La collectivité Cœur Côte de Nacre
- Tri tout Solidaire

## CONCLUSION

Les différentes auditions menées et échanges avec les différents acteurs dans le cadre de cette étude ont montré que le nombre d'initiatives liées à l'économie circulaire, sur les territoires, était très important mais manquait sinon de lisibilité, de connaissance par l'ensemble du public. Il est acté par tous que l'économie circulaire dépasse le seul cadre de la gestion des déchets pour intégrer l'ensemble des composantes de ce modèle économique. La volonté de structurer ce modèle économique, notamment à l'aide d'un pilotage clairement établi, semble également faire consensus. Les dernières avancées législatives et réglementaires donnent le champ libre aux Régions pour prendre le chef de filât en ce domaine et œuvrer au développement d'un réseau d'acteurs de l'économie circulaire à même de développer l'ensemble des composantes de ce système économique.



# **Annexes**



---

## Liste des sigles

---

|          |       |                                                                                                       |
|----------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADEME    | ..... | Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie                                              |
| AMI      | ..... | Appel à Manifestation d'Intérêt                                                                       |
| ARF      | ..... | Association des Régions de France                                                                     |
| CCI      | ..... | Chambre de Commerce et d'Industrie                                                                    |
| CGPME    | ..... | Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises.                               |
| CPER     | ..... | Contrat de Projet Etat-Région                                                                         |
| CPRDFOP  | ..... | Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles        |
| CRAN     | ..... | Chambre Régionale de l'Agriculture de Normandie                                                       |
| CRESS    | ..... | Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire                                                  |
| CTRC     | ..... | Centre Technique Régional de la Consommation                                                          |
| DETECTE  | ..... | Développement Economique et Territorial, Economie Circulaire et Transition Energétique                |
| DIRECCTE | ..... | Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi |
| DRAAF    | ..... | Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt                                |
| DREAL    | ..... | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement                               |
| EIT      | ..... | Ecologie Industrielle et Territoriale                                                                 |
| ESS      | ..... | Economie Sociale et Solidaire                                                                         |
| GDZA     | ..... | Gestion Durable des Zones d'Activités                                                                 |
| GRANDDE  | ..... | Groupe Régional des Acteurs du Développement Durable                                                  |
| IDET     | ..... | Institut de Développement Territorial                                                                 |
| IRD2     | ..... | Institut Régional du Développement Durable                                                            |
| NOTRe    | ..... | Nouvelle Organisation Territoriale de la République                                                   |
| OBDEC    | ..... | OBservatoire des DEChets en Normandie                                                                 |
| PNSI     | ..... | Programme National de Synergie Inter-entreprises                                                      |
| PRPGD    | ..... | Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets                                                 |
| RECITA   | ..... | Réseau de l'Economie Circulaire dans les Territoires Aquitains                                        |
| REP      | ..... | Responsabilité Elargie du producteur                                                                  |
| SCIC     | ..... | Société Coopérative d'Intérêt Collectif                                                               |
| SRADDET  | ..... | Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires                |
| SRDEII   | ..... | Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation                   |

